

Recueil des

République **F**rançaise

actes

Liberté **É**galité **F**raternité

administratifs

du Département

Sauf mention contraire, les actes ci-après peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication.

Décisions

Décisions	5
-----------------	---

Délibérations du Conseil général

réunion du 16 février 2012

Affaires générales	9
--------------------------	---

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 12 janvier 2012

Affaires générales	16
Personnel.....	23
Affaires juridiques et patrimoine.....	24
Logistique	24
Enfance et famille.....	25
Population âgée et personnes handicapées	25
Prévention et action sociale	28
Éducation	28
Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville.....	37
Activités économiques, emploi et formation professionnelle.....	38
Voirie et déplacements	40
Eau, assainissement et environnement	42

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 9 février 2012

Affaires générales	43
Affaires budgétaires et financières	44
Bâtiments départementaux.....	44
Logistique	44
Enfance et famille.....	45
Population âgée et personnes handicapées	45
Insertion et solidarité	46
Éducation	49
Culture.....	59
Sport	61
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	62
Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville.....	62
Activités économiques, emploi et formation professionnelle.....	62
Voirie et déplacements	63
Eau, assainissement et environnement	64

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de désignation d'élus.....	65
Arrêtés pris en matière de délégation de signature	73
Arrêté pris en matière de personnel.....	76
Arrêtés pris en matière d'enfance et de famille	77
Arrêtés pris en matière de population âgées et de personnes handicapées	92
Arrêtés pris en matière d'espaces verts	97
Arrêté pris en matière de voirie et de déplacements	108
Arrêtés conjoints	108

Décisions

Décision n° D 2012-001 du 9 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de saisir le Conseil d'État d'un recours en annulation contre le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif notamment à la mise en œuvre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements ;
- de recourir à la SCP d'avocats Coutard-Munier-Apaire, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domiciliée 9, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris, pour défendre les intérêts du Département.

Décision n° D 2012-002 du 9 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée devant le Tribunal administratif de Montreuil par M. Jean-Michel Bluteau, en qualité de Président du groupe « La Seine-Saint-Denis pour demain » au Conseil général, requête enregistrée sous le numéro 1105992-2.

Décision n° D 2012-003 du 9 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de saisir le Tribunal administratif de Montreuil d'un recours en annulation contre l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 5 juillet 2011 fixant à 4.695.607 €, le montant de la contribution du Département au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, pour 2011 ;
- de soulever une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) ;
- de faire appel à la SCP d'avocats Seban et associés, domiciliée 282, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, pour assister le Département dans cette instance.

Décision n° D 2012-004 du 9 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Melun de réformer sa décision afin qu'il soit de nouveau statué en fait et en droit ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mme Dolorès Clementz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° D 2012-005 du 12 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Georgette Bousseau à ses frais de séjour à la maison de retraite « MAPAD Le Moulin Vert » 7/9, place Albert Thomas 93290 Tremblay-en-France ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clementz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° D 2012-006 du 17 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Marie Demay à ses frais de séjour à la maison de retraite MAPAD « Les 4 saisons » 73, rue Louise Michel à Bagnole (93170) ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° D 2012-007 du 17 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Anne-Marie Bethon à ses frais de séjour à la maison de retraite « BTP RMS Les Florales » 2, rue Descartes - 93170 Bagnole ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° D 2012-008 du 23 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- la régie d'avance instituée auprès du service de l'Aide sociale à l'enfance d'Aubervilliers, sise 93, rue Carnot à Bobigny, est destinée à régler des dépenses imputées à l'article 6512 secours exceptionnels, sous chapitre 065 aide sociale à l'enfance ;
- les dépenses ci-dessus mentionnées seront émises sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) ;
- le reste de la délibération initiale demeure inchangé.

Décision n° D 2012-009 du 23 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- la régie d'avance instituée auprès du service de l'Aide sociale à l'enfance de Bagnole, sise 93, rue Carnot à Bobigny, est destinée à régler des dépenses imputées à l'article 6512 secours exceptionnels, sous chapitre 065 aide sociale à l'enfance ;
- les dépenses ci-dessus mentionnées seront émises sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) ;
- le reste de l'arrêté initial demeure inchangé.

Décision n° D 2012-010 du 23 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- la régie d'avance instituée auprès du service de l'Aide sociale à l'enfance de Bobigny, sise 93, rue Carnot à Bobigny, est destinée à régler des dépenses imputées à l'article 6512 secours exceptionnels, sous chapitre 065 aide sociale à l'enfance ;
- les dépenses ci-dessus mentionnées seront émises sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) ;
- le reste de l'arrêté initial demeure inchangé.

Décision n° D 2012-011 du 23 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- la régie d'avance instituée auprès du service de l'Aide sociale à l'enfance de Livry-Gargan, sise 93, rue Carnot à Bobigny, est destinée à régler des dépenses imputées à l'article 6512 secours exceptionnels, sous chapitre 065 aide sociale à l'enfance ;

- les dépenses ci-dessus mentionnées seront émises sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) ;
- le reste de l'arrêté initial demeure inchangé.

Décision n° D 2012-012 du 26 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de constituer le Département partie civile devant l'instance engagée devant le tribunal de grande instance de Bobigny contre Mme Anna Philipoff afin de faire valoir le préjudice de 4.432, 55 euros subi par le Département ;
- de choisir le Cabinet Granjon-Billet de Drancy pour assister le Département dans cette procédure.

Décision n° D 2012-013 du 26 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par M. Alain Freville devant le Tribunal administratif de Montreuil, enregistrée sous le numéro de requête n°1012860-4.

Décision n° 2012-014 du 9 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Jeannine Cortot à ses frais de séjour à la maison de retraite « Saint Pierre » 5, rue d'Yerres 94440 Villecresnes ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° D 2012-015 du 9 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Sylvina Da Conceicao à ses frais de séjour à la maison de retraite « MAPAD Le Parc » 37/47, avenue Jules Jouy 93600 Aulnay-sous-Bois ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° 2012-016 du 9 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de M. José Gonzalez Meza à ses frais de séjour à la maison de retraite « le Laurier Noble » 1, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° 2012-017 du 9 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Blaise Grégoire à ses frais de séjour à la maison de retraite « EHPAD Jean Viollet Le Moulin Vert » 10, rue Suzanne Masson 93120 La Courneuve ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° D 2012-018 du 9 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge de l'Exécution du tribunal de grande instance de Bobigny de prendre les dispositions qu'il jugera nécessaires afin de permettre à Mme Marie Yalengadian de régler ses participations au titre des 90 % sans que cela porte préjudice au Département ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mme Dolorès Clementz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° 2012-019 du 9 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée devant le Tribunal administratif de Montreuil par la société Transports Rapides Automobiles, sous le numéro 1107600-3 ;
- de recourir aux services de la SCP d'avocats Seban et associés, domiciliée 282, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris, pour assister le Département dans cette instance.

Décision n° D 2012-020 du 16 février 2012.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débitrices d'aliments de Mme Thérèse Carli à ses frais de séjour à la maison de retraite « Émile Gérard » 30, allée de Joinville - 93190 Livry-Gargan ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Délibérations du Conseil général du 16 février 2012

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-01

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- DONNE acte à M. le Président du Conseil général de la présentation du rapport de développement durable du département de la Seine-Saint-Denis.

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-02

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2012.

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de sa présentation à l'Assemblée départementale des orientations budgétaires pour l'année 2012.

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-03

SÉQUANO AMÉNAGEMENT – RAPPORT DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX POUR L'EXERCICE 2010.

- PREND ACTE du rapport des conseillers généraux délégués au conseil d'administration de la Société anonyme mixte Séquano Aménagement pour l'exercice 2010.

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-04

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE.

- DÉSIGNE M. Mathieu Hanotin, Vice-président du Conseil général, en remplacement de M. Gilbert Roger, conseiller général, au conseil d'administration du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-05

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER AVICENNE - JEAN VERDIER – RENÉ MURET – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

- DÉSIGNE M. Michel Fourcade, Conseiller général délégué pour les affaires relatives à la santé, pour représenter le Département à la commission de surveillance du groupe hospitalier Avicenne - Jean Verdier - René Muret.

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-06

DESIGNATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES.

- DESIGNNE les délégués dont les noms suivent dans les organismes ci-après :

ENFANCE

Essor 93 : Insertion d'anciens pupilles de l'État et anciens enfants de l'ASE (Le Raincy)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 2

* Conseillers désignés :

- M. Claude Dilain

- Mme Florence Haye

POPULATION ÂGÉE

Maison de retraite privée Les Floralties à Bagnolet

* Textes de référence : -

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- Mme Josiane Bernard

POPULATION HANDICAPÉE

Association « Archipel Montreuil »

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- M. Frédéric Molossi

CULTURE

Association Périphérie – Centre régional de création cinématographique (Bobigny)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant

Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 3

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant

- M. Gilles Garnier

- M. Jean-Michel Bluteau

Banlieues bleues

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant

Association du Festival de musique de Saint-Denis

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant

Association « Le Festival d'Ile-de-France »

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1 - Suppléant : 1

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant

- M. Azzedine Taïbi

Association Centre international de Bagnole pour les œuvres chorégraphiques – Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 3

* Conseillers désignés :

- Mme Josiane Bernard
- M. Emmanuel Constant
- Mme Éliisa Carcillo

Cinémas 93

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 2

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant
- M. Hervé Bramy

Association de la Maison de la culture de la Seine-Saint-Denis (Bobigny)
(MC 93 + Le Président du Conseil général ou son représentant)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 2

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant
- M. Hervé Bramy

Association Centre de promotion du livre jeunesse (Montreuil)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 3

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant
- M. Belaïde Bedreddine
- Mme Martine Valleton

Association de culture publique des sciences et des techniques – Atelier des sciences (Fondation 93) (Montreuil)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 2

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant
- M. Gilles Garnier

Association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis (Drancy)

* Textes de référence : -

* Nombre de conseillers : Titulaires : 2

* Conseillers désignés :

- M. Emmanuel Constant
- M. Azzedine Taïbi

Association départementale pour l'animation et la gestion de la Base de loisirs de la Seine-Saint-Denis (Champs-sur-Marne)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 5

* Conseillers désignés :

- Mme Michèle Bailly
- M. Emmanuel Constant
- M. Azzedine Taïbi
- M. Abdel Madjid Sadi
- Mme Katia Coppi

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INSERTION

MIEL – Maison d'initiative économique locale d'Aubervilliers La Courneuve (siège social : Saint-Denis)

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaires : 3 - Suppléants : 3

* Conseillers désignés :

- M. Bally Bagayoko (T)
- M. Pascal Beaudet (T)
- M. Stéphane Troussel (T)
- M. Azzedine Taïbi (S)
- M. Mathieu Hanotin (S)
- M. Jean-François Baillon (S)

Mission locale intercommunale de Montreuil

* Textes de référence : Statuts de l'association

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- M. Frédéric Molossi

Régie de quartier « Saddaka » Aulnay-sous-Bois

* Textes de référence : Statut

* Nombre de conseillers : Titulaire : 1

* Conseillers désignés :

- M. Mathieu Hanotin

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-07

COMPTE RENDU AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-12 OU L 3221-12-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général du compte rendu qu'il lui a fait de l'exercice des délégations en vertu desquelles il a pris les décisions suivantes :

* Décision n° D 2011-049 du 3 mai 2011

* Décision n° D 2011-050 du 3 mai 2011

* Décision n° D 2011-051 du 3 mai 2011

* Décision n° D 2011-052 du 3 mai 2011

* Décision n° D 2011-053 du 3 mai 2011

* Décision n° D 2011-054 du 3 mai 2011

* Décision n° D 2011-055 du 5 mai 2011

* Décision n° D 2011-056 du 5 mai 2011

* Décision n° D 2011-057 du 5 mai 2011

- * Décision n° D 2011-058 du 5 mai 2011
- * Décision n° D 2011-059 du 6 mai 2011
- * Décision n° D 2011-060 du 6 mai 2011
- * Décision n° D 2011-061 du 6 mai 2011
- * Décision n° D 2011-062 du 9 mai 2011
- * Décision n° D 2011-063 du 9 mai 2011
- * Décision n° D 2011-064 du 9 mai 2011
- * Décision n° D 2011-065 du 9 mai 2011
- * Décision n° D 2011-066 du 10 mai 2011
- * Décision n° D 2011-067 du 23 mai 2011
- * Décision n° D 2011-068 du 23 mai 2011
- * Décision n° D 2011-069 du 23 mai 2011
- * Décision n° D 2011-070 du 23 mai 2011
- * Décision n° D 2011-071 du 26 mai 2011
- * Décision n° D 2011-072 du 26 mai 2011
- * Décision n° D 2011-073 du 31 mai 2011
- * Décision n° D 2011-074 du 31 mai 2011
- * Décision n° D 2011-075 du 31 mai 2011
- * Décision n° D 2011-076 du 31 mai 2011
- * Décision n° D 2011-077 du 31 mai 2011
- * Décision n° D 2011-078 du 31 mai 2011
- * Décision n° D 2011-079 du 8 juin 2011
- * Décision n° D 2011-080 du 8 juin 2011
- * Décision n° D 2011-081 du 8 juin 2011
- * Décision n° D 2011-082 du 8 juin 2011
- * Décision n° D 2011-083 du 8 juin 2011
- * Décision n° D 2011-084 du 8 juin 2011
- * Décision n° D 2011-085 du 17 juin 2011
- * Décision n° D 2011-086 du 17 juin 2011
- * Décision n° D 2011-087 du 17 juin 2011
- * Décision n° D 2011-088 du 17 juin 2011
- * Décision n° D 2011-089 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-090 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-091 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-092 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-093 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-094 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-095 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-096 du 21 juin 2011
- * Décision n° D 2011-125 du 4 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-126 du 4 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-127 du 4 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-128 du 4 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-129 du 4 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-130 du 4 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-131 du 12 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-132 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-133 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-134 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-135 du 18 octobre 2011

- * Décision n° D 2011-136 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-137 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-138 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-139 du 18 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-140 du 26 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-141 du 26 octobre 2011
- * Décision n° D 2011-142 du 3 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-143 du 3 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-144 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-145 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-146 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-147 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-148 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-149 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-150 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-151 du 15 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-152 du 16 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-153 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-154 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-155 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-156 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-157 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-158 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-159 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-160 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-161 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-162 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-163 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-164 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-165 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-166 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-167 du 28 novembre 2011
- * Décision n° D 2011-168 du 6 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-169 du 6 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-170 du 6 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-171 du 6 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-172 du 6 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-173 du 12 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-174 du 13 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-175 du 16 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-176 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-177 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-178 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-179 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-180 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-181 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-182 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-183 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-184 du 27 décembre 2011
- * Décision n° D 2011-185 du 27 décembre 2011

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-08

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE).

- DONNE ACTE à son président de la communication de la liste des marchés à procédure adaptée conclus de janvier à juin 2011.

DÉLIBÉRATION N° 2012-II-09

COMPTE RENDU AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES).

- DONNE ACTE à son président des comptes rendus hebdomadaires qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 4 juillet au 14 octobre 2011.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 12 janvier 2012

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° III

PARTICIPATION AUX BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE 2012 – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Emmanuel Constant, Vice-président du Conseil général, pour participer aux Biennales internationales du spectacle les 18 et 19 janvier 2012 à Nantes ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° IV

ASSISES DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE FRANCO-PALESTINIENNE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Jean-Charles Nègre, Vice-président du Conseil général pour se rendre du 20 au 25 janvier 2012 à Hébron en Palestine où se tiendront les III^e Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 00-05

PARTICIPATION AUX SESSIONS DE TRAVAIL DES AUTORITÉS LOCALES ORGANISÉES LORS DU FORUM SOCIAL MONDIAL À PORTO ALEGRE (BRÉSIL) – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Jean-François Baillon, Vice-président du Conseil général, pour se rendre à Porto Alegre (Brésil) pour participer du 20 au 30 janvier 2012 aux sessions de travail des autorités locales organisées lors du Forum social mondial sur la thématique justice sociale et environnementale ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 14-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-12 OU L 3221-12-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

En exécution des délégations qui lui ont été données par la délibération du Conseil général n° 2011-III-17 en date du 31 mars 2011, le Président du Conseil général a pris la décision ci-annexée dont compte rendu ci-après :

Décision n° D 2011-125 du 4 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Denise Tabuy.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-126 du 4 octobre 2011

- M. Victor Falk et Mme Fernande Reynard ont frauduleusement perçu le RMI; causant au Département un préjudice de 26.234, 60 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet de Drancy le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre M. Victor Falk et Mme Fernande Reynard devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

Décision n° D 2011-127 du 4 octobre 2011

- Mme Catherine Delestre était agréée en tant qu'assistante maternelle. Suite au décès d'un des enfants lui étant confiés et au vu des éléments d'un rapport de la PMI, le Département -après la procédure légale- lui a retiré son agrément. Mme Delestre contestant ce retrait a -après un recours administratif infructueux- saisi le tribunal administratif de Montreuil, j'ai donc décidé de défendre en cette instance.

Décision n° D 2011-128 du 4 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Suzanne Blandin.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-129 du 4 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. Régis Guillo.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-130 du 4 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Marcelle Leroux.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-131 du 12 octobre 2011

- M. Ludovic Fremiot et Mme Btisseme Khattat ont frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 19.983, 11 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre M. Ludovic Fremiot et Mme Btisseme Khattat devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

Décision n° D 2011-132 du 18 octobre 2011

- La loi relative à la décentralisation du RMI a prévu des règles dites de compensation financière. Le Conseil Constitutionnel statuant sur la conformité de cette loi l'avait validé tout en émettant des « réserves d'appréciation ». Le 9 décembre 2010, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a attribué pour 2011 25.160.578 euros soit une nette diminution par rapport à l'année précédente ; le Département a alors intenté un recours gracieux le 28 de ce mois. Au 28 avril 2011, suite au silence du Préfet une décision implicite de rejet est intervenue. C'est contre cette décision que j'ai décidé de déposer un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil contre l'État.

Décision n° D 2011-133 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Germaine Lavenaire.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-134 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. Rabah Madi.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-135 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Evelyne Guichard.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-136 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Micheline Malapert.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-137 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Jeanine Muzin.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-138 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Djedjiga Ardjoune.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-139 du 18 octobre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. François Moreno.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-140 du 26 octobre 2011

- Comme suite à une décision de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département a refusé à M. Noudewenou Aurenaud Minaflinou le bénéfice du Revenu de Solidarité Active (RSA). Afin de faire prononcer l'annulation de ce refus, l'intéressé a saisi le Tribunal administratif de Montreuil; le Département assigné défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-141 du 26 octobre 2011

- Comme suite à une décision de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département a refusé à M. Kabirou Diop le bénéfice du Revenu de Solidarité Active (RSA). Afin de faire prononcer l'annulation de ce refus, l'intéressé a saisi le tribunal administratif de Montreuil; le Département assigné défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-142 du 3 novembre 2011

- Faute d'avoir perçu des mensualités du RSA, M. Boutroy a intenté des recours contre la CAF et contre le Département afin d'obtenir cette prestation. Le Département, assigné, défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-143 du 3 novembre 2011

- Mme Fofana recevait du Département une aide à l'hébergement en hôtel. Le 22 février 2011, Mme Fofana a été avisée que cette aide ne serait maintenue que jusqu'au 30 juin 2011. L'intéressée ayant saisi avec succès le juge des référés. Le Département a alors retiré sa décision et procédé à un nouvel examen de la situation de cette personne. Cette aide a été accordée jusqu'au 31 août 2011; Mme Fofana et l'association Droit Au Logement (DAL) ont alors de nouveau saisi le juge des référés; le Département, assigné, défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-144 du 15 novembre 2011

- Pour acquérir une meilleure connaissance de l'état des branchements privés au réseau d'assainissement départemental, quelques prestations nouvelles sont nécessaires. Un avenant au marché de curage a été conclu qui ajoute sept prix au bordereau.

Décision n° D 2011-145 du 15 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Jacqueline Sanchez.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-146 du 15 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. Conrad Masarin.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-147 du 15 novembre 2011

- La Maison des Abeilles, équipement du parc forestier de la Poudrerie de Sevran, est désormais gérée par le Département.
- Il a été nécessaire de créer une régie de recettes pour vendre les pots de miel produits par cette maison et d'autoriser la vente de pots de miel de 500 g et de 1 kg respectivement à 5 euros et 10 euros.

Décision n° D 2011-148 du 15 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Élisabeth Couvineau.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-149 du 15 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Marcelle Demoustier.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-150 du 15 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. Marcel Chouen.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-151 du 15 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Aimée Le Mignot.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-152 du 16 novembre 2011

- Depuis plusieurs mois, le bureau du Patrimoine Culturel souhaite disposer de nouveaux locaux afin de mener d'importantes recherches archéologiques au sein du parc dit « de la Haute Ile » à Neuilly-sur-Marne. J'ai décidé de conclure une convention avec l'EPS de Ville-Evrard propriétaire de locaux proches du site ; le loyer annuel est de : 21, 557 euros HT.

Décision n° D 2011-153 du 28 novembre 2011

- M. Tehrani percevait une allocation de solidarité en faveur des personnes âgées et a omis de la déclarer en tant que recette afin de bénéficier du RMI devenu RSA. Le cumul de ces deux allocations étant impossible, il a dû rembourser le RMI/RSA, soit 13.661, 87 euros (9.072, 27 euros au titre du RMI et 4.589, 60 euros au titre du RSA). Arguant sa bonne foi, il a demandé à être déchargé de l'obligation de remboursement ; cela lui a été accordé pour « la part RMI » (9.072, 27 euros) mais pas pour « la part RSA » car le contrôle initial fait par la CAF soupçonnait une tentative de fraude. Aussi M. Tehrani a saisi le tribunal administratif de Montreuil afin d'obtenir le rejet de cette décision et la remise totale de sa dette ; le Département étant assigné, j'ai décidé de le défendre en cette instance.

Décision n° D 2011-154 du 28 novembre 2011

- A la suite d'un désaccord quant au calcul de leur allocation RSA les époux Sebbaha ont saisi le tribunal administratif de Montreuil ; le Département, assigné, défendra à cette instance.

Décision n° D 2011-155 du 28 novembre 2011

- M. Chassebœuf demande au tribunal administratif d'annuler la décision le privant du RMI à partir du 1^{er} octobre 2008 et de lui accorder diverses indemnités. Le Département défendra à ces instances.

Décision n° D 2011-156 du 28 novembre 2011

- Monsieur Hosni Ali conteste la décision de refus de majoration de RSA, en défense le Département montrera que l'absence de production par le demandeur d'un certificat médical délivré par l'OFFI le prive du bénéfice de la majoration sollicitée.

Décision n° D 2011-157 du 28 novembre 2011

- A l'issue d'un appel public à la concurrence pour le marché de gardiennage des bâtiments départementaux le 4 mars 2011, la société Harmony Sécurité n'a pas été retenue ; elle en a été informée le 18 mars. Le 21 juin 2011, cette société a déposé un recours devant le tribunal administratif de Montreuil en vue de l'annulation de ce marché. Le Département, assigné, défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-158 du 28 novembre 2011

- Le nombre de mineurs étrangers non accompagnés est important en Seine-Saint-Denis, d'autant plus que l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle est rattaché à notre collectivité. Nous avons saisi à diverses reprises les autorités gouvernementales depuis plusieurs années.
- Le 18 mars 2011, j'ai saisi le Premier ministre de cette situation injuste, lui demandant d'indemniser le Département à hauteur de 30 millions d'euros. Cette demande étant restée sans réponse, elle doit être considérée comme rejetée implicitement.
- Aussi j'ai décidé d'intenter une action en justice devant le tribunal administratif de Montreuil contre cette décision afin que l'État soit condamné à verser au Département la somme de 30 millions d'euros.

Décision n° D 2011-159 du 28 novembre 2011

- La loi 2007-293 du 5 mars 2007 a confié la protection de l'enfance aux Départements ; pour compenser cette charge supplémentaire, un fonds national de financement devait être créé. Plus de deux ans après la parution de cette loi, aucun décret n'avait été pris et le 30 décembre 2009, le Conseil d'État a annulé le refus d'édition de ces décrets et a précisé que ce refus engageait la responsabilité de l'État. C'est pourquoi par après, nous avons saisi le tribunal administratif de Montreuil d'un recours en indemnités pour 4.725.817 euros. Le 17 mai 2010, le gouvernement a créé un comité de gestion administratif ledit fonds et le 7 décembre 2010, le ministère des affaires sociales nous a accordé 173.779,07 euros ; cette somme n'étant pas détaillée et étant de toute façon insuffisante, j'ai décidé d'intenter une action en réparation devant le tribunal administratif de Paris.

Décision n° D 2011-160 du 28 novembre 2011

- Par une convention en date du 1^{er} juillet 2002 et renouvelée le 1^{er} janvier 2007, le Département a pris en location 40 emplacements de stationnement dans le bâtiment du centre commercial Bobigny 2. L'activité croissante des services départementaux notamment la DPAS nécessite 67 places supplémentaires. Aussi un avenant a-t-il été conclu qui dispose que le cout mensuel d'un emplacement est de : 41,45 euros soit une dépense annuelle supplémentaire de 33 325,80 euros.

Décision n° D 2011-161 du 28 novembre 2011

- Le Département lui ayant refusé son agrément en tant qu'assistante maternelle, Mme Bouchayaâne après un recours gracieux explicitement rejeté a saisi le Tribunal administratif de Montreuil de ce refus ; le Département, assigné, défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-162 du 28 novembre 2011

- Usurpant une identité, Mme Zahalta a obtenu l'octroi du RMI puis du RSA elle a été interpellé le 12 septembre dernier à Marseille. Cette affaire ayant été appelée le 28 octobre dernier au Tribunal Correctionnel de cette ville, j'ai décidé après avoir déposé plainte de constituer le Département partie civile afin de faire valoir son préjudice d'un montant de 14 177,48 euros.

Décision n° D 2011-163 du 28 novembre 2011

- Suite à de fausses déclarations concernant ses revenus, M. Boukraa a frauduleusement perçu le RMI et le RSA. Le préjudice financier pour le Département s'élève à 9.973, 52 euros. Le Département s'est constitué partie civile devant le TGI de Bobigny afin de faire valoir son préjudice.

Décision n° D 2011-164 du 28 novembre 2011

- Ayant toujours déclaré vivre seul, M. Amani percevait le RMI puis le RSA. Une enquête de la Caisse d'Allocations Familiales a montré qu'il vivait maritalement depuis plusieurs années avec une personne exerçant une activité salariée. Cette affaire est appelée à l'audience du 21 novembre devant le TGI de Bobigny ; le Département s'est constitué partie civile en cette affaire afin de faire valoir son préjudice financier.

Décision n° D 2011-165 du 28 novembre 2011

- Moyennant une redevance annuelle de 2.529 euros hors taxes et hors charges, le Département met à disposition de la société Cuv'Eclair son terrain du 217, boulevard Félix Faure à Aubervilliers.

Décision n° D 2011-166 du 28 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Odette Toupelin de la Doilière.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-167 du 28 novembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Jeanine Tesson.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-168 du 6 décembre 2011

- Une bourse d'enseignement supérieur est accordée, pour l'année scolaire 2011-2012, à dix-sept anciens pupilles. Chaque bourse s'élève à 1.800 €, ce qui représente un total de 30.600 euros.

Décision n° D 2011-169 du 6 décembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Sylviane Bevia.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-170 du 6 décembre 2011

- Un avenant a été conclu avec le bailleur du logement de la directrice de la crèche du Pont Blanc pour cause de changement du chargé de gestion de l'immeuble.

Décision n° D 2011-171 du 6 décembre 2011

- Depuis le 26 août 2011, des personnes se sont installées sur un terrain départemental situé à Montreuil 140, boulevard de Chanzy. Une déclaration sur main courante a été faite au commissariat de police de cette commune le 29 août et cette occupation illégale a été constatée par huissier. J'ai déposé une requête en référé devant le Tribunal administratif de Montreuil afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion de ces occupants sans droit ni titre.

Décision n° D 2011-172 du 6 décembre 2011

- Des personnes sans droit ni titre se sont installées sur un terrain départemental sis à Stains 5, rue d'Amiens. Après avoir déposé une plainte pour occupation illégale du domaine public, j'ai décidé de déposer une demande d'expulsion de ces occupants auprès du juge des référés du Tribunal de grande instance de Bobigny.

Décision n° D 2011-173 du 12 décembre 2011

- En 2005 le collège Louis Pasteur de Villemomble a été construit. Le 31 mars dernier, des fissures et infiltrations ont été constatées et une déclaration de sinistre a été adressée à notre assureur. Celui-ci nous propose une indemnisation de 25.451 euros fondée sur les devis des entreprises devant effectuer les travaux; cette proposition a été acceptée.

Décision n° D 2011-174 du 13 décembre 2011

- Le régime de la carte « Imagine R scolaire » a été modifié ; aussi l'existence de la régie d'avances créée en 2007 ne se justifiant plus sa fermeture a-t-elle été prononcée.

Décision n° D 2011-175 du 16 décembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Paulette Rembault.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-176 du 27 décembre 2011

- La régie d'avances instauré au stade de La Motte à Bobigny ayant perdu son utilité ; il a été procédé à sa fermeture.

Décision n° D 2011-177 du 27 décembre 2011

- M. Robert Lambert, débiteur du Département pour des frais d'hébergement, a saisi la justice de deux actions à l'encontre du Département. Devant la CAA de Versailles il interjette appel d'une décision du TA de Montreuil lui refusant l'indemnisation d'un prétendu préjudice que lui aurait causé l'émission de titres de recette. Au tribunal administratif de Montreuil, il demande l'annulation d'un commandement de payer erroné, entre temps celui-ci a été annulé et remplacé.
- Le Département défendra à l'une et l'autre instance, avec le concours de Maître de Fay devant la cour d'appel.

Décision n° D 2011-178 du 27 décembre 2011

- Mme Woletta Mc Kinnon a sollicité une aide financière du Département ; cette aide lui ayant été refusée, elle a demandé l'annulation de cette décision au tribunal administratif de Montreuil. Le Département assigné défendra en cette instance.

Décision n° D 2011-179 du 27 décembre 2011

- Suite à une enquête menée par la Caisse d'Allocations familiales, il est apparu que les époux Mir ont frauduleusement perçu le RMI entre les mois d'octobre 2006 et mai 2009 ; toutefois le Procureur de la République auprès du TGI de Bobigny n'a pas donné suite à la plainte déposée par le Département. J'ai donc décidé de saisir directement cette juridiction afin de faire valoir le préjudice de 12.076, 56 euros subi par le Département, et de recourir aux services du cabinet Granjon-Billet de Drancy.

Décision n° D 2011-180 du 27 décembre 2011

M. Farid Manjour a perçu le RMI puis le RSA des mois de mai 2003 à avril 2009 ; au cours de l'enquête menée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est apparu que l'intéressé était marié, son épouse salariée et lui-même employé par la commune de Rosny sous Bois. Le Département a déposé une plainte le 29 décembre 2010 auprès du Procureur de la République du TGI de Bobigny afin de faire valoir son préjudice de 27.632, 16 euros. Cette plainte ayant été classée sans suite, j'ai décidé de saisir directement ledit tribunal afin de faire valoir le préjudice subi par le Département, et de recourir aux services du cabinet Granjon-Billet de Drancy.

Décision n° D 2011-181 du 27 décembre 2011

- M. et Mme Barjam ont perçu le RMI puis le RSA des mois de mars 2005 à mai 2009 ; au cours d'une enquête menée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est apparu qu'ils avaient exercé une activité salariée. Le Département a déposé une plainte auprès du Procureur de la République du TGI de Bobigny afin de faire valoir son préjudice de 13.532, 57 euros. Cette plainte ayant été classée sans suite, j'ai décidé de saisir directement ledit tribunal afin de faire valoir le préjudice financier subi par notre collectivité et de recourir aux services du cabinet Granjon-Billet de Drancy.

Décision n° D 2011-182 du 27 décembre 2011

- M. Guy Unau a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 47.645, 70 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre M. Guy Unau devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

Décision n° D 2011-183 du 27 décembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Marie Louise Martz.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-184 du 27 décembre 2011

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. Aubin Bauras.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

Décision n° D 2011-185 du 27 décembre 2011

- Mme Mbinda a sollicité une aide au titre de l'aide sociale à l'enfance ; cette aide lui ayant été refusée, elle a déféré ce refus au juge du tribunal administratif de Montreuil. Le Département, assigné, défendra en cette instance.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° I**AIDE EXPÉRIMENTALE À L'OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET À LA SURCHARGE FONCIÈRE – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS.**

- APPROUVE la convention-type ci-jointe relative à la réservation de logements entre le Département et les bailleurs dans le cadre de l'aide départementale à l'offre nouvelle de logements sociaux et à la surcharge foncière ;
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la prestation d'action sociale de soutien à la recherche de logement à destination du personnel départemental ; ce règlement annule et remplace le précédent ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions de réservation à conclure avec les bailleurs.

DÉLIBÉRATION N° II**AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MNFCT), LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TERRITOIRES (MGET), LA MUTUELLE GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES (MGAS), LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (MGEN), LA MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS (MNH), L'ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES POUR LA SANTÉ DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AIO SANTÉ) ET INTÉRIALE.**

- APPROUVE la conclusion d'avenants modifiant la durée des conventions signées avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT), la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), la Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires (MGET), la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS), la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), l'Association Interdépartementale des Œuvres pour la Santé du Personnel des Collectivités Territoriales (AIO Santé) et INTÉRIALE ;
- DÉCIDE que la date du 31 décembre 2011 sera remplacée par celle du 31 décembre 2012 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N° 08-02

PIERREFITTE-SUR-SEINE – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL CADASTRÉ SECTION U N° 355 PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE.

- APPROUVE une convention d'occupation précaire et révocable entre le Département et la communauté d'agglomération Plaine Commune, portant mise à disposition gratuite de la parcelle départementale cadastrée section U n° 355 sise 65, rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine, pour l'aménagement provisoire d'une voie d'autobus entre la RD28p et la rue Jules Vallès ;
- PRÉCISE que l'occupation est consentie à compter du 1^{er} novembre 2011 pour prendre fin dès la mise en service de la trémie assurant la continuité de la rue Dolet et de la rue d'Amiens ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION N° 08-03

PIERREFITTE-SUR-SEINE – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL CADASTRÉ SECTION U N° 495 PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE.

- APPROUVE une convention d'occupation précaire et révocable entre le Département et la communauté d'agglomération Plaine Commune, portant mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle départementale cadastrée section U n° 495 sise 122, rue Etienne Dolet à Pierrefitte-sur-Seine, pour le rétablissement provisoire du Sentier des Cailloux ;
- PRÉCISE que l'occupation est consentie à compter du 1^{er} novembre 2011 pour prendre fin dès le démarrage des travaux de bouclage de la RD28p, prévu au printemps 2013, qui nécessitera la restitution de la parcelle concernée ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

LOGISTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 08-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

- DÉCIDE, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché, en vue de l'exécution de prestations de coordination des systèmes de sécurité incendie portant sur des travaux de grosses réparations, de rénovation, de réhabilitation réalisés dans les bâtiments départementaux, tous corps d'état, selon des seuils de 300.000 et 900.000 euros TTC sur la durée totale de ce marché, soit quatre ans ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché au nom et pour le compte du Département ;
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-04

MARCHÉ DE MISE EN PROPRIÉTÉ DES CRÈCHES ET DES LOCAUX DES SERVICES SOCIAUX.

- DÉCIDE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, permettant l'exécution des prestations de mise en propriété des crèches et des services sociaux et divisé en 6 lots :

* lot n°1 : « Nettoyage des locaux du secteur A »

avec un montant minimum de 900.000 euros HT et maximum de 4.500.000 euros HT ;

* lot n°2 : « Nettoyage des vitres du secteur A »

avec un montant minimum de 20.000 euros HT et maximum de 150.000 euros HT ;

* lot n°3 : « Nettoyage des locaux du secteur B »
avec un montant minimum de 900.000 euros HT et maximum de 4.500.000 euros HT ;

* lot n°4 : « Nettoyage des vitres du secteur B »
avec un montant minimum de 20.000 euros HT et maximum de 150.000 euros HT ;

* lot n°5 : « Nettoyage des locaux du secteur C »
avec un montant minimum de 900.000 euros HT et maximum de 4.500.000 euros HT ;

* lot n°6 : « Nettoyage des vitres du secteur C »
avec un montant minimum de 20.000 euros HT et maximum de 150 000 euros HT ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 09-03

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION SPECIALISEE, ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

- APPROUVE l'avenant prolongeant la durée de la convention relative à l'organisation de la prévention spécialisée entre le Département et la commune de Rosny-sous-Bois ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01/1

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE À LA FONDATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DES PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTÉS DANS LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « LES RIVES » À PANTIN.

- ATTRIBUE à la Fondation hospitalière Sainte Marie, gestionnaire de l'accueil de jour autonome « Les Rives », située 12, rue Gambetta à Pantin, une avance de 125.500 euros, correspondant à 60 % de la participation financière du Département prévue au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour autonome pour l'exercice 2012 ;
- PRÉCISE que cette avance sera régularisée au vu des états de présence mensuels présentés par le centre d'accueil de jour autonome « Les Rives » à Pantin ;
- PRÉCISE qu'en cas de non-utilisation de la totalité des sommes versées par le Département au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour, il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de ladite association gestionnaire ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-01/2

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE À L'ASSOCIATION « LION'S ALZHEIMER DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET SES ENVIRONS » RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DES PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTÉS DANS LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « LE PATIO » AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS.

- ATTRIBUE à l'association « Lion's Alzheimer des Pavillons-sous-Bois et ses environs », gestionnaire de l'accueil de jour autonome « Le Patio », située 6, allée de Bragance aux Pavillons-sous-Bois, une avance de 43.776 euros, correspondant à 60 % de la participation financière du Département prévue au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour autonome pour l'exercice 2012 ;

- PRÉCISE que cette avance sera régularisée au vu des états de présence mensuels présentés par le centre d'accueil de jour autonome « Le Patio » aux Pavillons-sous-Bois ;
- PRÉCISE qu'en cas de non-utilisation de la totalité des sommes versées par le Département au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour, il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de ladite association gestionnaire ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-01/3**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE À L'ASSOCIATION «AFTAM» RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DES PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTÉS DANS LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME «L'AFTAM» À AULNAY-SOUS-BOIS.**

- ATTRIBUE à l'association « AFTAM », gestionnaire de l'accueil de jour autonome « AFTAM », située 18, boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-Bois, une avance de 49.975 euros, correspondant à 60 % de la participation financière du Département prévue au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour autonome pour l'exercice 2012 ;
- PRÉCISE que cette avance sera régularisée au vu des états de présence mensuels présentés par le centre d'accueil de jour autonome « L'AFTAM » à Aulnay-sous-Bois ;
- PRÉCISE qu'en cas de non-utilisation de la totalité des sommes versées par le Département au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour, il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de ladite association gestionnaire ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-02**CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « LA MAISON DES VERGERS » À MONTREUIL.**

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « La Maison des Vergers » à Montreuil, entre le Département, l'établissement et l'Agence Régionale de Santé ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-03**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « RÉSIDENCE D'ÉGLANTINE » À NEUILLY-PLAISANCE.**

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Résidence d'Eglantine » à Neuilly-Plaisance entre le Département, l'établissement et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-04**ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'AIDE À DOMICILE SERVIE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2012.**

- ATTRIBUE aux Centres communaux d'action sociale qui servent des prestations d'aide à domicile aux bénéficiaires de l'ADPA, un acompte sur les sommes qui leur sont dues au titre de l'exercice 2012 selon la liste jointe en annexe ;
- PRÉCISE que cet acompte sera régularisé au vu des factures présentées par ces Centres communaux d'action sociale ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental.

ANNEXE
ACOMPTES AUX SERVICES PRESTATAIRES AGREES
APA DOMICILE - EXERCICE 2012

* CCAS AUBERVILLIERS	187.796 €
* CCAS AULNAY-SOUS-BOIS	18.632 €
* CCAS BAGNOLET	111.418 €
* CCAS BOBIGNY	151.459 €
* CCAS BONDY	174.539 €
* CCAS CLICHY-SOUS-BOIS	69.215 €
* CCAS DRANCY	47.138 €
* CCAS DUGNY	30.937 €
* CCAS EPINAY-SUR-SEINE	216.701 €
* CCAS GAGNY	98.433 €
* CCAS LA COURNEUVE	79.246 €
* CCAS LE BLANC-MESNIL	123.857 €
* CCAS LE BOURGET	31.339 €
* CCAS LES LILAS	101.027 €
* CCAS LE PRE SAINT-GERVAIS	11.773 €
* CCAS LIVRY-GARGAN	96.833 €
* CCAS MONTFERMEIL	12.108 €
* CCAS MONTREUIL-SOUS-BOIS	135.287 €
* CCAS NEUILLY-PLAISANCE	77.082 €
* CCAS NEUILLY-SUR-MARNE	22.295 €
* CCAS NOISY-LE-GRAND	83.876 €
* CCAS NOISY-LE-SEC	52.853 €
* CCAS PANTIN	253.724 €
* CCAS LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	15.924 €
* CCAS PIERREFITTE	48.366 €
* CCAS ROMAINVILLE	69.334 €
* CCAS ROSNY-SOUS-BOIS	42.060 €
* CCAS SAINT-OUEN	185.723 €
* CCAS SAINT-DENIS	86.972 €
* CCAS SEVRAN	34.342 €
* CCAS STAINS	38.148 €
* CCAS TREMBLAY EN FRANCE	86.977 €
* CCAS VILLETANEUSE	40.448 €
Total	2.871.199 €

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 03-02

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 10 JANVIER 1994 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 10 janvier 1994 conclue entre le Département et la commune de Saint-Denis;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

ÉDUCATION

DÉLIBÉRATION N° 12-01

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLÈGE PIERRE DE RONSARD À TREMBLAY EN FRANCE ATTRIBUÉE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES NEUFS, RECONSTRUITS OU RÉNOVÉS.

- ATTRIBUE au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France, dont les locaux seront complètement rénovés et agrandis en 2013, une subvention d'investissement de 128.800 € se décomposant comme suit :

* acquisition de matériel pour l'ouvrier professionnel	3.300 €
* acquisition de matériel destiné à l'infirmerie	1.500 €
* acquisition de matériel pédagogique	44.000 €
* acquisition de matériels divers pour le fonctionnement du collège	80.000 €
- PRÉCISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 12-18 DU 15 DÉCEMBRE 2011 RELATIVE À LA RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE LIVRY-GARGAN.

- DÉCIDE de modifier la délibération n° 18-12 du 15 décembre 2011 relative à la révision de la sectorisation des collèges Léon Jouhaux, Édouard Herriot et Lucie Aubrac, à Livry-Gargan;
- APPROUVE la modification de l'Annexe n°5, Liste par rue des secteurs de recrutement des collèges de Livry-Gargan. Rentrée 2012-2013, comme indiqué en annexe;

Les voies de la commune de Livry-Gargan mentionnées ci-dessous seront sectorisées à compter de la rentrée 2012-2013 de la manière suivante :

- * avenue Moutiers (du n° 1 au 37 et du n° 2 au 38) restera affectée au secteur de recrutement du collège Lucie Aubrac;
- * avenue Moutiers (du n° 39 à la fin et du n° 40 à la fin), affectée jusqu'à présent au secteur du collège Lucie Aubrac, sera réaffectée au secteur de recrutement du collège Édouard Herriot;
- * rond point Moutiers, affecté jusqu'à présent au secteur du collège Lucie Aubrac, sera réaffecté au secteur de recrutement du collège Édouard Herriot;
- * villa Moutiers restera affectée au secteur du collège Lucie Aubrac;

- PRÉCISE que ces modifications sont rendues nécessaires en raison d'une erreur matérielle.

ANNEXE 5 :
LISTE PAR RUE DES SECTEURS DES COLLÈGES DE LIVRY-GARGAN

ABBAYE (ALLEE DE L') : collège EDOUARD HERRIOT
AGUESSEAU (ALLEE D') : collège EDOUARD HERRIOT
AIGREPONT (ALLEE D') : collège LUCIE AUBRAC
AISNE (RUE DE L') : collège LUCIE AUBRAC
ALBERT CAMUS (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT
ALBERT THOMAS (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX
ALEMBERT (AVENUE D') : collège LEON JOUHAUX
ALESIA (RUE) : collège LUCIE AUBRAC
ALICE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC
ALSACE (RUE) : collège EDOUARD HERRIOT
AMEDEE DUNOIS (RUE), du 1 au 17 et du 2 au 14 : collège LEON JOUHAUX
AMEDEE DUNOIS (RUE), du 19 au 41 et du 16 au 44 : collège LUCIE AUBRAC
AMEDEE DUNOIS (RUE), du 43 à la fin et du 46 à la fin : collège EDOUARD HERRIOT
ANATOLE FRANCE (AVENUE) : collège LUCIE AUBRAC
ANDREE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX
ANTOINE DE SAINT-EXUPERY : collège EDOUARD HERRIOT
ANTONIN ET PIERRE MAGNE : collège LEON JOUHAUX
ARDENNES (RUE DES) : collège LUCIE AUBRAC
ARGENSON (AVENUE D') : collège EDOUARD HERRIOT
ARGONNE (RUE DE L') : collège LUCIE AUBRAC
ARISTIDE BRIAND (AVENUE), n° impairs : collège EDOUARD HERRIOT
ARISTIDE BRIAND (AVENUE), n° pairs : collège LEON JOUHAUX
ARMELLE (VILLA) : collège LEON JOUHAUX
AUBEPINES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX
AUMALE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT
BARBES (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX
BAYARD (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX
BELVEDERE (CHEMIN DU) : collège LEON JOUHAUX
BENOIT MALON (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX
BERNY D' HOUVILLE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX
BERTHE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX
BERTHE (VILLA) : collège LEON JOUHAUX
BOIS PICOT (CHEMIN DU) : collège LEON JOUHAUX
BOISANDRE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX
BOISANDRE (RESIDENCE) : collège LUCIE AUBRAC
BOSQUETS (ALLEE DES) : collège LUCIE AUBRAC
BOSQUETS (ROND POINT DES) : collège LUCIE AUBRAC
BOSQUETS (VILLA DES) : collège LUCIE AUBRAC
BOSSUET (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT
BRETAGNE (RUE DE) : collège EDOUARD HERRIOT
CAMILLE DESMOULIN (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX
CAMILLE NICOLAS (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

CAPITAINE LELIEVRE (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

CARNOT (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

CATINAT (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

CENTRALE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

CERISIERS (ALLEE DES) : collège EDOUARD HERRIOT

CERVETERI (RUE) : collège LEON JOUHAUX

CESAR COLLAVERI (AVENUE), du 1 au 47 et du 2 au 48 : collège EDOUARD HERRIOT

CESAR COLLAVERI (AVENUE), du 49 à la fin et du 50 à la fin : collège EDOUARD HERRIOT

CESAR COLLAVERI (CITE) : collège EDOUARD HERRIOT

CHANZY (AVENUE DE), n° pairs : collège LEON JOUHAUX

CHARLES DE GAULLE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

CHARLES HIVER (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

CHARLES PEGUY (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

CHARLES VAILLANT (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

CHARMILLES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

CHARMILLES (CITE DES) : collège LEON JOUHAUX

CHARMILLES (VILLA DES) : collège LEON JOUHAUX

CHARTRES (ALLEE DE), du 1 au 19 et du 2 au 20 : collège EDOUARD HERRIOT

CHARTRES (ALLEE DE), du 21 à la fin et du 22 à la fin : collège EDOUARD HERRIOT

CHÂTEAU (RUE DU) : collège LEON JOUHAUX

CHÂTEAU GOBILLON (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

CHATINAY (RUE DU) : collège LUCIE AUBRAC

CHENES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

CHEVALIER DE LA BARRE (RUE DU) : collège LEON JOUHAUX

CHUNA BAJTSZOK (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

CINQ FRERES (RUE DES) : collège LEON JOUHAUX

CLAUDE DEBUSSY (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

CLICHY (CHEMIN DE) : collège LEON JOUHAUX

CLOCHER D'AULNAY (RUE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

CLOS (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

COLONEL FABIEN (AVENUE DU), du 1 au 99 et du 2 au 110 : collège EDOUARD HERRIOT

CONDORCET (ALLEE), n° impairs et du 2 au 38 : collège EDOUARD HERRIOT

CONSUL GENERAL NORDING (RUE DU), n° pairs : collège EDOUARD HERRIOT

CONSUL GENERAL NORDING (RUE DU), n° impairs : collège LEON JOUHAUX

CONVENTION (AVENUE DE LA) : collège EDOUARD HERRIOT

COULANGES (ALLEE DE) : collège LEON JOUHAUX

COULANGES (IMPASSE DE) : collège LEON JOUHAUX

COURBET (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

CRILLON (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

CROIX RICHARD (RUE DE LA) : collège LEON JOUHAUX

CUREL (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

DANTON (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

DAUTRICHE (PLACE) : collège LUCIE AUBRAC

DELAMARE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

DENIS PAPIN (ALLEE), du 1 au 11 et du 2 au 12 : collège LUCIE AUBRAC

DENIS PAPIN (ALLEE), du 13 à la fin et du 14 à la fin : collège LEON JOUHAUX

DEPORTES (ALLEE DES) : collège EDOUARD HERRIOT

DIDEROT (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

DIOR (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

DOCTEUR BERGOGNIE (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

DOCTEUR HERPIN (ALLEE DU) : collège LEON JOUHAUX

DOCTEUR MARBAIS (RUE DU) : collège LEON JOUHAUX

DOCTEUR MENARD (ALLEE DU) : collège LEON JOUHAUX

DOCTEUR ROUX (RUE DU) : collège LUCIE AUBRAC

DUBOIS (VILLA) : collège LEON JOUHAUX

DUPLEIX (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

EDOUARD HERRIOT (RUE) : collège EDOUARD HERRIOT

EDOUARD VAILLANT (BOULEVARD) : collège EDOUARD HERRIOT

EGLISE (RUE DE L') : collège LEON JOUHAUX

EMILE GERARD (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

EMILE MARAIS (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

EMILE ZOLA (AVENUE) : collège LUCIE AUBRAC

ENTENTE (ALLEE DE L') : collège LEON JOUHAUX

ERNEST RENAN (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

ESPECEL (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

ESPERANCE (ALLEE DE) : collège LEON JOUHAUX

EST (RUE DE L') : collège LEON JOUHAUX

ETIENNE DOLET (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

EUGENE ALPHONSE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

EUGENE MASSE (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

EUROPE (BOULEVARD DE L'), n° pairs : collège LEON JOUHAUX

EUROPE (BOULEVARD DE L'), n° impairs : collège LUCIE AUBRAC

FAIDHERBE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

FAUVETTES (VILLA DES) : collège EDOUARD HERRIOT

FERNAND BAUDOT (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

FERNAND PELLOUTIER (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

FERRER (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

FIRMIN DIDOT (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

FLANDRIN (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

FLEURS (VILLA DES) : collège EDOUARD HERRIOT

FOSES (ALLEE DES) : collège EDOUARD HERRIOT

FRANCOIS ARAGO (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

FRANCOIS VILLON (RUE), du 1 au 13 et du 2 au 16 : collège EDOUARD HERRIOT

FRANCOIS VILLON (RUE), du 15 à 57 et du 18 à 62 : collège LEON JOUHAUX

FRENES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

FRICHES (SENTE DES) : collège LEON JOUHAUX

FURSTENFELDBRUCK (RUE) : collège LEON JOUHAUX

GABRIEL BEILLON (PLACE) : collège EDOUARD HERRIOT

GALILEE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

GALLIENI (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

GAMBETTA (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

GAMBETTA (IMPASSE) : collège EDOUARD HERRIOT

GARE DE GARGAN (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

GARENNE (ALLEE DE LA) : collège LEON JOUHAUX

GENERAL CHANGARNIER (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

GENERAL TREZEL (ALLEE DU), du 21 au 29 et du 28 au 34 : collège EDOUARD HERRIOT

GENVRIN (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

GEO ANDRE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

GEORGES BRASSENS (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

GEORGES CLEMENCEAU (RUE) : collège LEON JOUHAUX

GERMAINE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

GINETTE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

GLAISIERE (CHEMIN DE LA) : collège LEON JOUHAUX

GRAFFAN (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

GRAND SENTIER (LE) : collège LEON JOUHAUX

GRIGNAN (ALLEE DE) : collège LEON JOUHAUX

GROS CHENE (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

GUTENBERG (BOULEVARD) : collège EDOUARD HERRIOT

HENRI BARBUSSE (ALLEE), du 1 au 67 et du 2 au 68 : collège LEON JOUHAUX

HENRI DUNANT (RUE) : collège LEON JOUHAUX

HENRI VALENTIN (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

HETRES (ALLEE DES) : collège LUCIE AUBRAC

HOCHE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

JACOB (PLACE) : collège LUCIE AUBRAC

JACOB (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

JACQUES BREL (SQUARE) : collège LEON JOUHAUX

JARDINS PERDUS (RUE DES) : collège EDOUARD HERRIOT

JEAN BART (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

JEAN COULON (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

JEAN JAURES (BOULEVARD) : collège EDOUARD HERRIOT

JEAN LAZZARINI (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

JEAN MARIDOR (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

JEAN MONNET (RESIDENCE) : collège LUCIE AUBRAC

JEAN MOULIN (BOULEVARD) : collège EDOUARD HERRIOT

JEAN ZAY (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

JEAN-BAPTISTE CLEMENT (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

JEAN-JACQUES ROUSSEAU (AVENUE) : collège LUCIE AUBRAC

JEANNE D'ARC (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

JOINVILLE (ALLEE DE) : collège EDOUARD HERRIOT

JONQUILLES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

JOSEPH NOIZE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

JULES GUESDE (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

JULES LADOUMEGUE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

JULES VALLES (RUE) : collège LEON JOUHAUX

JURA (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

JUSTICE (ALLEE DE LA) : collège LUCIE AUBRAC

LA BRUYERE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

LA FONTAINE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

LA FONTAINE (CITE) : collège LEON JOUHAUX

LEDRU-ROLLIN (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

LEO LAGRANGE (RUE) : collège EDOUARD HERRIOT

LEON BLUM (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

LEON JOUHAUX (RUE) : collège EDOUARD HERRIOT

LIBERATION (PLACE DE LA), n° pairs : collège LEON JOUHAUX

LIBERATION (PLACE DE LA), n° impairs : collège LUCIE AUBRAC

LIEGEARD (AVENUE), du 1 au 69 et du 2 au 70 : collège EDOUARD HERRIOT

LIEGEARD (AVENUE), du 71 à la fin et du 72 à la fin : collège EDOUARD HERRIOT

LORRAINE (RUE DE) : collège EDOUARD HERRIOT

LOUIS BLANC (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

LOUIS SIMON (IMPASSE) : collège LEON JOUHAUX

LUCIE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

LUCIE AUBRAC (AVENUE) : collège LUCIE AUBRAC

LUCIEN MICHARD (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

MAC MAHON (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

MARC SANGNIER (AVENUE) : collège LUCIE AUBRAC

MARC SEGUIN (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

MARCEAU (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

MARCEL SEMBAT (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

MARE AU CHANVRE (CHEMIN DE LA), n° impairs : collège LUCIE AUBRAC

MARE GAUDION (CHEMIN DE LA) : collège LUCIE AUBRAC

MARE VINCENT (CHEMIN DE LA) : collège EDOUARD HERRIOT

MARECHAL LECLERC (RUE DU), du 1 au 41 : collège LEON JOUHAUX

MARECHAL LECLERC (RUE DU), du 2 au 46 : collège LEON JOUHAUX

MARECHAL LECLERC (RUE DU), du 43 au à la fin : collège LEON JOUHAUX

MARECHAL LECLERC (RUE DU), du 48 à la fin : collège EDOUARD HERRIOT

MARGUERITE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

MARTYRS HONGROIS (ALLEE DES) : collège EDOUARD HERRIOT

MARX DORMOY (BOULEVARD) : collège LEON JOUHAUX

MASSON : collège LUCIE AUBRAC

MAURICE : collège LUCIE AUBRAC

MAURICE BERTEAUX : collège EDOUARD HERRIOT

MAUROUARD (AVENUE) : collège LUCIE AUBRAC

MICHELET (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

MONTCALM (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

MONTESQUIEU (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

MONTGOLFIER (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

MONTPENSIER (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

MOUTIERS (AVENUE), du 1 au 37 et du 2 au 38 : collège LUCIE AUBRAC

MOUTIERS (AVENUE), du 39 à la fin et du 40 à la fin : collège EDOUARD HERRIOT

MOUTIERS (ROND POINT) : collège EDOUARD HERRIOT

MOUTIERS (VILLA) : collège LUCIE AUBRAC

MOZART (IMPASSE) : collège LEON JOUHAUX

NEMOURS (ALLEE DE) : collège EDOUARD HERRIOT

NEUF MAI (RUE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

OISSERY-FORFRY (PLACE D') : collège LEON JOUHAUX

ONZE NOVEMBRE 1918 (RUE DU) : collège LEON JOUHAUX

ORANGERIE (ALLE DE L') : collège LEON JOUHAUX

ORLEANS (AVENUE D') : collège EDOUARD HERRIOT

ORMES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

OURCQ (ALLEE DE L') : collège EDOUARD HERRIOT

PACHOT LAINE (RUE), du 1 au 39 et du 2 au 42 : collège LEON JOUHAUX

PACHOT LAINE (RUE), du 41 au 47 et du 44 au 48 : collège EDOUARD HERRIOT

PAILLARDS (SENTE DES) : collège LEON JOUHAUX

PAIX (RUE DE LA) : collège LEON JOUHAUX

PARC DE LA MAIRIE (ALLEE DU) : collège EDOUARD HERRIOT

PASTEUR (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

PAUL BERT (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

PAUL DUPONT (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

PAUL VIEILLE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

PENTHIEVRE (ALLEE DE) : collège EDOUARD HERRIOT

PERVENCHE (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

PHILIPPE LEBON (RUE) : collège LEON JOUHAUX

PIERRE BROSOLETTTE (RUE) : collège EDOUARD HERRIOT

PIERRE CURIE (RUE) : collège LUCIE AUBRAC

PIERRE DE COUBERTIN (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

PIERRE MENDES FRANCE (RESIDENCE) : collège EDOUARD HERRIOT

POMMIERS (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

PONTOISE (ALLEE DE) : collège LUCIE AUBRAC

POSTES (CHEMIN DES) : collège LEON JOUHAUX

POUDRERIE (AVENUE DE LA) : collège LUCIE AUBRAC

PRESIDENT JOHN F. KENNEDY (RUE) : collège LEON JOUHAUX

PRESSOIR (RUE DU) : collège LEON JOUHAUX

QUATRE FRERES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

QUESNAY (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

QUESNAY (ROND POINT) : collège EDOUARD HERRIOT

RABELAIS (RUE) : collège LEON JOUHAUX

RAYMOND LEFEVRE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

REMOND (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

RENE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

REPUBLIQUE (BOULEVARD DE LA) : collège LEON JOUHAUX

RICHELIEU (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

ROBERT DE WEY (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

ROBERT ESTIENNE (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

ROBERT SCHUMAN (BOULEVARD) : collège LUCIE AUBRAC

ROCHER (ALLEE DU) : collège LEON JOUHAUX

ROGER SALENGRO (BOULEVARD) : collège LEON JOUHAUX

ROISSY (ALLEE DE) : collège LUCIE AUBRAC

ROSES (ALLEE DES) : collège LEON JOUHAUX

ROSNY (ALLEE DE) : collège LEON JOUHAUX

SAINT CLAUDE (RUE) : collège LEON JOUHAUX

SAINTE CECILE (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

SCHAECHER (RUE) : collège EDOUARD HERRIOT

SERMAJOR (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

SEVIGNE (ALLEE DE) : collège LEON JOUHAUX

SIMIANE (RUE DE) : collège LEON JOUHAUX

SIMONE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

SOISSONNAIS (ALLEE DU) : collège LUCIE AUBRAC

SOLIDARITE (ALLEE DE LA) : collège EDOUARD HERRIOT

SOURCE (ALLEE DE LA) : collège EDOUARD HERRIOT

STALINGRAD (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

STANILAS KUBAKI (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

STRATEGIQUE (ROUTE) : collège LEON JOUHAUX

SUDROT (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

SULLY (AVENUE DE) : collège EDOUARD HERRIOT

SUZANNE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

SUZIE (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

TEMPLE (BOULEVARD DU) : collège LEON JOUHAUX

TERRASSON (RUE DE) : collège LEON JOUHAUX

THIERS (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

THIERS (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

THIESSET (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

TINO ROSSI (ALLEE) : collège LEON JOUHAUX

TOURVILLE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

TOURVILLE (IMPASSE) : collège LUCIE AUBRAC

TRAVERSIERE (RUE) : collège LEON JOUHAUX

TURGOT (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

TUSSION (ALLEE DE LA) : collège LUCIE AUBRAC

VAUBAN (AVENUE) : collège EDOUARD HERRIOT

VAUJOURS (CHEMIN DE) : collège LEON JOUHAUX

VAUJOURS (RUE DE) : collège LEON JOUHAUX

VENDOME (ALLEE) : collège EDOUARD HERRIOT

VICTOIRE LEMEAUX (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

VIEUX CHEMIN DE MEAUX (RUE DU) : collège LUCIE AUBRAC

VIGNES (SENTE DES) : collège LEON JOUHAUX

VIOLETTE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

VOLTAIRE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

WINSTON CHURCHILL (AVENUE) : collège LEON JOUHAUX

YVONNE (ALLEE) : collège LUCIE AUBRAC

DÉLIBÉRATION N° 12-03

TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS DES COLLEGES – 2^E INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011.

- APPROUVE la répartition suivante de l'autorisation de programme 2011 de travaux de modernisation et de grosses réparations sur les bâtiments et les espaces extérieurs à réaliser dans les collèges, d'un montant de 3.250.000 € ;

Travaux d'urgence non prévus

* Unité territoriale 1 : 412.500 €

* Unité territoriale 2 : 412.500 €

* Unité territoriale 3 : 412.500 €

* Unité territoriale 4 : 412.500 €

Total : 1.650.000 €

Travaux sur les espaces extérieurs

* Unité territoriale 1 : 177.000 €

* Unité territoriale 2 : 324.000 €

* Unité territoriale 3 : 161.000 €

* Unité territoriale 4 : 38.000 €

Total : 700.000 €

TOTAL

* Unité territoriale 1 : 589.500 €

* Unité territoriale 2 : 736.500 €

* Unité territoriale 3 : 573.500 €

* Unité territoriale 4 : 459.500 €

Total : 2.350.000 €

S'y ajoutent :

* des travaux de sûreté - sérénité (consistant en l'installation de caméras de télésurveillance) pour un montant de 200.000 € ;

* des travaux de rénovation des logements de fonction, pour un montant de 700.000 €.

- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**DÉLIBÉRATION N° 01-01****SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SEAPFA POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU BLANC-MESNIL.**

- ATTRIBUE au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye une subvention d'investissement d'11.000 euros pour le programme de création au Blanc-Mesnil d'une aire d'accueil des Gens du voyage d'onze emplacements soit vingt-deux caravanes au Blanc-Mesnil;
- DÉCIDE le versement de la subvention au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) sur présentation des factures acquittées;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02**FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE BONDY – ATTRIBUTION D'AIDES.**

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ pour un montant de 34.073 euros;
- PREND acte que la commune de Bondy n'a pas attribué d'aides pour ce groupe de travail FIQ;
- DÉCIDE l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis d'aides au bénéfice de la copropriété la Bruyère placée sous l'administration judiciaire de Maître Blériot, pour un montant total de 34.073 €;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03**AVENANT N°3 A LA CONVENTION FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER DU 24 MAI 2006 ET PROTOCOLE DE COOPÉRATION SUR LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-SEINE.**

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention FIQ augmentant l'enveloppe départementale de 164.000 euros;
- APPROUVE le protocole de coopération prorogeant jusqu'au 31 mars 2012 le financement de la mission de suivi-animation de l'opérateur Ozone-Burchard-Arc chargé de l'OPAH copropriétés dégradées à hauteur de 18 967, 91 euros soit 30% de son coût HT;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant et ledit protocole, au nom et pour le compte du Département;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04**PLANS DE SAUVEGARDE A CLICHY-SOUS-BOIS « STAMU II » – PROTOCOLE DE COOPERATION ET MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER « ETOILE DU CHÊNE POINTU » ET « CHÊNE POINTU » – PASSATION D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION.**

Pour le plan de sauvegarde de la copropriété « Stamu II » :

- APPROUVE le protocole de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Clichy-sous-Bois et la convention relative à la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier entre le Département, la Ville et l'opérateur URBANIS pour accompagner la copropriété;
- FIXE le plafond de l'engagement du Département à 515.000 € sur 5 ans;

Pour les plans de sauvegarde de la copropriété « Etoile du Chêne pointu » et « Chêne Pointu » :

- APPROUVE le protocole de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Clichy-sous-Bois pour accompagner le redressement de la copropriété;
- FIXE le plafond de l'engagement du Département à 985.000 € sur cinq ans;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits actes au nom et pour le compte du Département;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À AUBERVILLIERS.**

- FIXE à 15.000 euros le montant de la subvention d'investissement qu'elle accorde à la communauté d'agglomération Plaine Commune pour le programme de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de quinze emplacements, soit trente caravanes à Aubervilliers ;
- APPROUVE le versement de la subvention à la communauté d'agglomération Plaine Commune sur présentation des factures acquittées ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-03**CONVENTION AVEC LE STIF, LES TRANSPORTEURS ET COMUTITRES RELATIVE AUX AIDES ACCORDÉES POUR LES ACHATS DE TITRES IMAGINE'R ET CONVENTION AVEC LE GIE COMUTITRES RELATIVE À LA GESTION DE LA SUBVENTION GÉNÉRALE IMAGINE'R POUR LES COLLÉGIENS NON BOURSIERS, HABITANT LE DÉPARTEMENT, ENTRANT EN CLASSE DE TROISIÈME.**

- APPROUVE la convention avec le STIF, les Transporteurs et le GIE Comutitres, relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine'R ;
- APPROUVE la convention avec le GIE Comutitres relative à la gestion de la subvention dite « générale » Imagine'R pour les collégiens non boursiers, habitant le département, entrant en classe de troisième ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, avec le STIF, les Transporteurs et Comutitres ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention avec Comutitres au nom et pour le compte du Département ;
- AUTORISE la prise en charge par le GIE Comutitres, pour le compte du Département, des réductions tarifaires à hauteur de 36 % des réductions sociales de la carte Imagine'R Scolaire accordées aux collégiens boursiers et aux lycéens boursiers, et le remboursement de 50 % accordé aux collégiens boursiers, demeurant en Seine-Saint-Denis, au titre de la subvention dite « sociale complémentaire », en plus de la subvention dite « sociale » ;
- AUTORISE la prise en charge par le GIE Comutitres, pour le compte du Département, du remboursement de 25 % de la carte Imagine'R aux collégiens non boursiers, habitant en Seine-Saint-Denis, entrant en classe de troisième, au titre de la subvention dite « générale » ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de ces aides figurent au budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 03-01**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU « GROUPEMENT DE CRÉATEURS » DE SEINE-SAINT-DENIS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MODE D'EMPLOI ».**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement à l'association « Mode d'Emploi » de 20.000 euros afin de participer au financement du « Groupement de Créateurs » de Seine-Saint-Denis ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-01**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2011 A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LA CYBER-BASE MUNICIPALE.**

- ATTRIBUE pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à la commune de Saint-Denis pour la Cyber-Base Municipale ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-02**POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PRESSE ET CITE POUR L'ANNÉE 2011.**

- ATTRIBUE à l'association Presse & Cité une subvention de fonctionnement de 7.000 euros pour l'année 2011 ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01/1**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «SCIENTIPOLE INITIATIVE» – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.**

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Scientipôle initiative » de 35.000 euros au titre de l'exercice 2011 ;
- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2009 passée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association « Scientipôle initiative » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE de procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour 2011, soit 15.000 euros, sachant qu'un acompte de 20.000 euros a été versé ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01/2**COTISATION DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION «AÉROPOLE, ENTREPRISES ROISSY CDG» AU TITRE DE L'ANNÉE 2011.**

- DÉCIDE de verser une cotisation de 21.000 euros à l'association « Aéroport, entreprises Roissy CDG » au titre de l'exercice 2011 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02**SUBVENTION À LA CGPME-93 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE - ADIT - EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNÉE 2011.**

- ATTRIBUE une subvention de 100.000 euros à la CGPME-93 au titre de ladite convention ;
- DÉCIDE de verser à ladite association le solde de la subvention, soit 50.000 euros sachant qu'un acompte du même montant lui a déjà été versé ;
- APPROUVE l'avenant à la convention avec la CGPME-93 et l'ADIT dans le cadre du fonctionnement d'une cellule d'intelligence économique - ADIT- en Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant à la convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVES DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2011.**

- DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 30.000 € à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2011 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat en date du 14 février 2002 entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, ou son représentant, à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04**COTISATION À L'ASSOCIATION «BONDY INNOVATION».**

- DÉCIDE de verser une cotisation de 10.000 € à l'association « Bondy Innovation » au titre de l'exercice 2011 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-05**PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT.**

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département et l'Institut de Recherche pour le Développement ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE d'allouer à l'Institut de Recherche pour le Développement une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'organisation du colloque « Modélisation Mathématique et Informatique des Systèmes Complexes » ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-06**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS PARIS 8 ET PARIS 13.**

- DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 57.654 € à l'Université Paris 8 pour le financement des travaux de deux doctorants ;
- DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 96.104 € à l'Université Paris 13 pour le financement des travaux de deux doctorants et d'un post-doctorant ;
- DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 70.000 € à l'Université Paris 8 pour le financement du projet « Création d'un outil numérique d'aide à la mise en scène et à la prévisualisation cinématographique » du laboratoire « Images Numériques et Réalité Virtuelle », EA 4010 « Arts des images et art contemporain » ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 06-01/1**COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL ENNASR.**

- APPROUVE pour le projet de tramway T5, le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département et la RATP et, d'autre part la SARL ENNASR, pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011 en lui allouant une indemnité de 27.000 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/2**COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL CHAMA.**

- APPROUVE pour le projet de tramway T5, le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département et la RATP et, d'autre part la SARL CHAMA, pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} mai 2010 au 31 août 2011 en lui allouant une indemnité de 13.000 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/3

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SNC NINOS.

- APPROUVE pour le projet de tramway T5, le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département et la RATP et, d'autre part la SNC NINOS, pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} mai 2010 au 30 juin 2011 en lui allouant une indemnité de 27.000 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/4

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET M. AISSAOUI KILANI.

- APPROUVE pour le projet de tramway T5, le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département et la RATP et, d'autre part M. Aissaoui Kilani, pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} mai 2010 au 31 juillet 2011 en lui allouant une indemnité de 16.500 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/5

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL METY.

- APPROUVE pour le projet de tramway T5, le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département et la RATP et, d'autre part la SARL METY, pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011 en lui allouant une indemnité de 26.600 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/6

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL EXCEL VIANDE.

- APPROUVE pour le projet de tramway T5, le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département et la RATP et, d'autre part la SARL EXCEL VIANDE, pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} août 2010 au 30 juin 2011 en lui allouant une indemnité de 55.000 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-02

MARCHE DE MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU TRAMWAY T5 « SAINT-DENIS- GARGES – SARCELLES » – AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE PLANITEC BTP.

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination n°2006.41.082 conclu avec la Société PLANITEC BTP ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE.

- APPROUVE la convention entre le Département et la communauté d'agglomération Est Ensemble ayant pour objet de fixer les dispositions administratives et financières relatives à la réalisation et à la synthèse du diagnostic des réseaux communaux et départementaux ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA QUALITÉ D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE.

- APPROUVE la convention de partenariat pour la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement avec la communauté d'agglomération Est Ensemble ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention et toutes pièces y afférent au nom et pour le compte du Département.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 9 février 2012

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° I

COTISATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS À L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2012.

- RENOUELLE l'adhésion du Département à l'Assemblée des Départements de France ;
- ATTRIBUE à l'Assemblée des Départements de France sise 6, rue Duguay-Trouin - 75006 PARIS, la somme de 118.246,67 € représentant la cotisation du Département pour l'exercice 2012 ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II

PARTICIPATION AU 6^E FORUM MONDIAL DE L'EAU ORGANISÉ À MARSEILLE DU 12 AU 17 MARS 2012 – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX.

- CONFIE un mandat spécial à Mme Josiane Bernard, Vice-présidente du Conseil général, et à M. Jean-François Baillon, Vice-président du Conseil général, pour participer au 6^e Forum mondial de l'eau organisé à Marseille du 12 au 17 mars 2012 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE SAINT-JEAN D'ACRE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Jean-Charles Nègre, vice-président du Conseil général, pour se rendre du 27 février au 1^{er} mars 2012 à Saint-Jean d'Acre (Akko) en Israël ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-04

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR LA CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE CARTE IMAGINE'R - CAMPAGNE 2008-2009.

- DECIDE d'accorder à Mme Joëlle Berneman-Desjardins la remise gracieuse de la totalité de sa dette pour un montant de 3.233,85 euros.

DÉLIBÉRATION N° 14-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 17 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2011.

Les documents sont consultables au secrétariat administratif du Conseil général.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 08-05

VERSEMENT DE LA COTISATION 2012 À L'ASSOCIATION « MAXIMILIEN ».

- DÉCIDE de verser la cotisation pour l'année 2012 à l'association « Maximilien » d'un montant de 15.000 euros ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 08-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – FOURNITURE DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE – SANITAIRE.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour une durée de quatre années concernant la fourniture de matériels de plomberie - sanitaire pour les bâtiments départementaux d'un montant minimum de 200.000 € TTC et maximum de 600.000 € TTC, conformément à l'article 77 du code des marchés publics ;
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché dans les conditions prévues par les articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

LOGISTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 08-01

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES, DE MULTIFONCTIONS ET DE TRACEURS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES.

- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises du lot 1 - Maintenance du parc existant ;
- AUTORISE la conclusion après appel d'offres ouvert d'un marché fractionné à bons de commande pour le lot n° 1 du marché d'acquisition et maintenance d'imprimantes, de multifonctions et de traceurs et prestations associées : Maintenance du parc existant d'imprimantes réseau, de copieurs multifonction et prestations associées pour les services départementaux ;

Les seuils pour la durée totale du marché sont les suivants :

* Minimum : 400.000 € HT, soit 478.400 € TTC

* Maximum : 2.600.000 € HT, soit 3.109.600 € TTC

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les dépenses sont imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03

MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET CONSOMMABLES POUR LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ROULANTS.

- AUTORISE la passation d'un marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande pour 4 ans permettant la fourniture de pièces détachées et de consommable pour la maintenance des matériels roulants, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, selon les seuils fixés à :

Lot 1 - minimum : 400.000 € TTC, maximum : 1.600.000 € TTC

Lot 2 - minimum : 100.000 € TTC, maximum : 400.000 € TTC

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les dépenses sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-01

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS D'ACHAT ET MAINTENANCE OU DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés d'achat et maintenance ou de location et maintenance de photocopieurs,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 09-01/1

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE PROJET « INTÉGRATHLON » RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 euros à la section 94 de la Ligue de l'enseignement à Aulnay-sous-Bois pour accompagner le projet « Intégrathlon » sur le thème des Droits de l'Enfant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-01/2

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « L'OISEAU LYRE » POUR LE PROJET « LES DROITS DE L'ENFANT ET LES MOTS » RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 euros à l'association « L'Oiseau Lyre » pour accompagner le projet de stage « Les droits de l'enfant et les mots » et la réalisation de la vitrine de la librairie Temps-livres sur le thème des Droits de l'Enfant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA PROMOTION ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL « TÉLÉASSISTANCE 93 » – NOUVELLE CONVENTION.

- DÉCIDE de choisir la Société VITARIS pour assurer la délégation de service public pour le développement, la promotion et la gestion du service public départemental de téléassistance dénommé « Télé Assistance 93 » à compter du 1^{er} mars 2012 et pour une durée de cinq ans ;
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public à intervenir entre le Département et la Société VITARIS ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

INSERTION ET SOLIDARITÉ

DÉLIBÉRATION N° 03-02

NOUVELLE CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE PERSONNALISÉE DE RETOUR À L'EMPLOI (APRE).

- APPROUVE la conclusion de la nouvelle convention particulière entre l'Etat et le Département concernant la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention entre l'Etat et le Département au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03

INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA – PREMIÈRE SÉRIE DE CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2012.

- APPROUVE les conventions types relatives aux actions d'insertion ;
- RETIENT au titre de l'appel à projets de 2012 les offres figurant sur la liste annexée et décide de conclure les contrats correspondants ;
- CHARGE M. le Président du Conseil général de signer ces conventions au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017 du budget départemental.

ANNEXE

- * Organisme de formation : Le Pôle
- * Statut : Association
- * Action de formation : Diagnostics linguistiques initiaux
- * Nombre de places : -
- * Nombre de diagnostics : 260
- * Nombre heures / Stagiaire : 5
- * Coût proposé de l'action 2012 : 42.000, 00 €
- * Coût de l'action 2012 après instruction : 38.022, 95 €
- * Territoire de l'action : Ouest du département

- * Organisme de formation : Le Pôle
- * Statut : Association
- * Action de formation : Diagnostics linguistiques de suivi
- * Nombre de places : -
- * Nombre de diagnostics : 220
- * Nombre heures / Stagiaire : 3
- * Coût proposé de l'action 2012 : 29.400, 00 €
- * Coût de l'action 2012 après instruction : 19.215, 25 €
- * Territoire de l'action : Ouest

- * Organisme de formation : GIDEF
- * Statut : Association
- * Action de formation : Diagnostics linguistiques initiaux
- * Nombre de places : -
- * Nombre de diagnostics : 400
- * Nombre heures / Stagiaire : 5
- * Coût proposé de l'action 2012 : 78.540, 00 €
- * Coût de l'action 2012 après instruction : 58.800, 00 €
- * Territoire de l'action : Est

- * Organisme de formation : GIDEF
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Diagnostics linguistiques de suivi
 - * Nombre de places : -
 - * Nombre de diagnostics : 290
 - * Nombre heures / Stagiaire : 3
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 38.640, 00 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 25.520, 00 €
 - * Territoire de l'action : Est
-
- * Organisme de formation : INFORME
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Action Alpha A1.1 non communicant
 - * Nombre de places : 15
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 500
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 31.618, 89 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 31.618, 89 €
 - * Territoire de l'action : Nord Ouest
-
- * Organisme de formation : SFMAD
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Action Alpha A1.1 communicant
 - * Nombre de places : 12
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 300
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 15.745, 00 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 15.431, 00 €
 - * Territoire de l'action : Nord Ouest
-
- * Organisme de formation : FIDE
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : FLE A1
 - * Nombre de places : 15
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 200
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 15.861, 77 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 15.861, 77 €
 - * Territoire de l'action : Nord Est
-
- * Organisme de formation : EPIE
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Remise à niveau
 - * Nombre de places : 15
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 596
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 38.071, 00 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 38.071, 00 €
 - * Territoire de l'action : Nord Ouest

- * Organisme de formation : AIDE AU CHOIX DE VIE
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Dynamisation
 - * Nombre de places : 12
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 383
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 24.632, 00 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 24.632, 00 €
 - * Territoire de l'action : Paris
-
- * Organisme de formation : CFLC
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : DEAMP Diplôme d'État d'aide Médico-psychologique
 - * Nombre de places : 15
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 1.335
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 62.005, 00 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 62.005, 00 €
 - * Territoire de l'action : Nord Ouest
-
- * Organisme de formation : SFMAD
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Assistant (e) de vie aux familles
 - * Nombre de places : 12
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 645
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 30.811, 00 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 30.777, 00 €
 - * Territoire de l'action : Nord Est
-
- * Organisme de formation : GRETA GEFORME
 - * Statut : EPLE
 - * Action de formation : Magasinier-cariste
 - * Nombre de places : 12
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 567
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 36.555, 12 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 37.584, 94 €
 - * Territoire de l'action : Nord Ouest
-
- * Organisme de formation : AGRO-FORM
 - * Statut : Association
 - * Action de formation : Agent de prévention-sécurité
 - * Nombre de places : 15
 - * Nombre de diagnostics : -
 - * Nombre heures / Stagiaire : 495
 - * Coût proposé de l'action 2012 : 35.173, 24 €
 - * Coût de l'action 2012 après instruction : 35.173, 24 €
 - * Territoire de l'action : Nord Ouest

- * Organisme de formation : ESF
- * Statut : Association
- * Action de formation : Secrétaire Assistante médico-sociale
- * Nombre de places : 15
- * Nombre de diagnostics : -
- * Nombre heures / Stagiaire : 650
- * Coût proposé de l'action 2012 : 34.957,00 €
- * Coût de l'action 2012 après instruction : 34.957,00 €
- * Territoire de l'action : Paris

TOTAL

- * Nombre de places : 138
- * Nombre de diagnostics : 1.170
- * Coût proposé de l'action 2012 : 514.010,02 €
- * Coût de l'action 2012 après instruction : 467.670,04 €

ÉDUCATION

DÉLIBÉRATION N° 12-02**AJUSTEMENT DE LA DOTATION PRÉVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES SUR L'EXERCICE 2012 EN MATIÈRE DE VIABILISATION.**

- ATTRIBUE aux collèges énumérés ci-après une dotation complémentaire de fonctionnement de 5 % du besoin en viabilisation pour un montant de 448.606 euros ;

AUBERVILLIERS, collège Henri WALLON

- * Dépenses fluides 2012, 100 % : 45.239
- * Dotation, 5 % : 2.262

AUBERVILLIERS, collège Jean MOULIN

- * Dépenses fluides 2012, 100 % : 75.293
- * Dotation, 5 % : 3.765

AUBERVILLIERS, collège Gabriel PERI

- * Dépenses fluides 2012, 100 % : 79.009
- * Dotation, 5 % : 3.950

AUBERVILLIERS, collège Denis DIDEROT

- * Dépenses fluides 2012, 100 % : 54.423
- * Dotation, 5 % : 2.721

AUBERVILLIERS, collège Rosa LUXEMBURG

- * Dépenses fluides 2012, 100 % : 81.134
- * Dotation, 5 % : 4.057

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Gérard PHILIPPE

- * Dépenses fluides 2012, 100 % : 89.931
- * Dotation, 5 % : 4.497

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Victor HUGO

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 79.054

* Dotation, 5 % : 3.953

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Pablo NERUDA

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 91.651

* Dotation, 5 % : 4.583

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Claude DEBUSSY

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 100.294

* Dotation, 5 % : 5.015

AULNAY-SOUS-BOIS, collège LE PARC

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 123.339

* Dotation, 5 % : 6.167

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Christine DE PISAN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 80.838

* Dotation, 5 % : 4.042

BAGNOLET, collège Georges POLITZER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 101.130

* Dotation, 5 % : 5.057

BAGNOLET, collège TRAVAIL

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.235

* Dotation, 5 % : 3.662

BLANC-MESNIL, collège Aimé et Eugénie COTTON

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 67.962

* Dotation, 5 % : 3.398

BLANC-MESNIL, collège Marcel CACHIN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 64.727

* Dotation, 5 % : 3.236

BLANC-MESNIL, collège René DESCARTES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 91.607

* Dotation, 5 % : 4.580

BLANC-MESNIL, collège Nelson MANDELA

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 71.440

* Dotation, 5 % : 3.572

BOBIGNY, collège Jean-Pierre TIMBAUD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 56.716

* Dotation, 5 % : 2.836

BOBIGNY, collège Auguste DELAUNE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 52.008

* Dotation, 5 % : 2.600

BOBIGNY, collège REPUBLIQUE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 120.289

* Dotation, 5 % : 6.014

BOBIGNY, collège Pierre SEMARD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.701

* Dotation, 5 % : 3.685

BONDY, collège Jean RENOIR

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 43.174

* Dotation, 5 % : 2.159

BONDY, collège Pierre CURIE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 43.351

* Dotation, 5 % : 2.168

BONDY, collège Jean ZAY

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 109.025

* Dotation, 5 % : 5.451

BONDY, collège Henri SELLIER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 57.665

* Dotation, 5 % : 2.883

BONDY, collège Pierre BROSSOLETTE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 53.163

* Dotation, 5 % : 2.658

LE BOURGET, collège Didier DAURAT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 67.537

* Dotation, 5 % : 3.377

CLICHY-SOUS-BOIS, collège Romain ROLLAND

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 83.862

* Dotation, 5 % : 4.193

CLICHY-SOUS-BOIS, collège Louise MICHEL

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 102.842

* Dotation, 5 % : 5.142

CLICHY-SOUS-BOIS, collège René DOISNEAU

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 78.319

* Dotation, 5 % : 3.916

LA COURNEUVE, collège Raymond POINCARE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 69.972

* Dotation, 5 % : 3.499

LA COURNEUVE, collège Georges POLITZER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 102.293

* Dotation, 5 % : 5.115

LA COURNEUVE, collège Jean VILAR

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 65.374

* Dotation, 5 % : 3.269

DRANCY, collège Paul LANGEVIN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 39.435

* Dotation, 5 % : 1.972

DRANCY, collège Paul BERT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 86.228

* Dotation, 5 % : 4.311

DRANCY, collège Anatole FRANCE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 59.490

* Dotation, 5 % : 2.974

DRANCY, collège LIBERTE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 66.429

* Dotation, 5 % : 3.321

DRANCY, collège Jacques JORISSEN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 80.290

* Dotation, 5 % : 4.014

DRANCY, collège Pierre SEMARD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 76.191

* Dotation, 5 % : 3.810

DUGNY, collège Jean-Baptiste CLEMENT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 71.188

* Dotation, 5 % : 3.559

EPINAY-SUR-SEINE, collège ROBESPIERRE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.236

* Dotation, 5 % : 3.662

EPINAY-SUR-SEINE, collège Evariste GALOIS

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 45.351

* Dotation, 5 % : 2.268

EPINAY-SUR-SEINE, collège Jean VIGO

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 58.038

* Dotation, 5 % : 2.902

EPINAY-SUR-SEINE, collège Roger MARTIN DU GARD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 79.128

* Dotation, 5 % : 3.956

GAGNY, collège Pablo NERUDA

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 95.042

* Dotation, 5 % : 4.752

GAGNY, collège Mme DE SEVIGNE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 86.722

* Dotation, 5 % : 4.336

GAGNY, collège Théodore MONOD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 88.839

* Dotation, 5 % : 4.442

GOURNAY, collège Eugène CARRIERE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 60.943

* Dotation, 5 % : 3.047

L'ILE SAINT-DENIS, collège Alfred SISLEY

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.992

* Dotation, 5 % : 3.700

LES LILAS, collège Marie CURIE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 80.526

* Dotation, 5 % : 4.026

LIVRY-GARGAN, collège Edouard HERRIOT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 162.886

* Dotation, 5 % : 8.144

LIVRY-GARGAN, collège Léon JOUHAUX

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 50.535

* Dotation, 5 % : 2.527

LIVRY-GARGAN, collège Lucie AUBRAC

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 52.493

* Dotation, 5 % : 2.625

MONTFERMEIL, collège Jean JAURES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 67.977

* Dotation, 5 % : 3.399

MONTFERMEIL, collège Pablo PICASSO

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 91.072

* Dotation, 5 % : 4.554

MONTREUIL, collège Jean JAURES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 61.904

* Dotation, 5 % : 3.095

MONTREUIL, collège Paul ELUARD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.207

* Dotation, 5 % : 3.660

MONTREUIL, collège Jean MOULIN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 88.464

* Dotation, 5 % : 4.423

MONTREUIL, collège Colonel FABIEN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 68.549

* Dotation, 5 % : 3.427

MONTREUIL, collège Georges POLITZER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 60.750

* Dotation, 5 % : 3.038

MONTREUIL, collège Lenain DE TILLEMONT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 99.054

* Dotation, 5 % : 4.953

MONTREUIL, collège MARAIS DE VILLIERS

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 48.933

* Dotation, 5 % : 2.447

MONTREUIL, collège Marcelin BERTHELOT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 63.607

* Dotation, 5 % : 3.180

NEUILLY-PLAISANCE, collège Jean MOULIN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 66.300

* Dotation, 5 % : 3.315

NEUILLY-SUR-MARNE, collège Honoré DE BALZAC

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 99.421

* Dotation, 5 % : 4.971

NEUILLY-SUR-MARNE, collège Albert CAMUS

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 43.595

* Dotation, 5 % : 2.180

NEUILLY-SUR-MARNE, collège Georges BRAQUE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 89.208

* Dotation, 5 % : 4.460

NOISY-LE-GRAND, collège Antoine DE SAINT-EXUPERY

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 71.281

* Dotation, 5 % : 3.564

NOISY-LE-GRAND, collège LE CLOS SAINT-VINCENT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 74.844

* Dotation, 5 % : 3.742

NOISY-LE-GRAND, collège Jacques PREVERT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 87.925

* Dotation, 5 % : 4.396

NOISY-LE-GRAND, collège Victor HUGO

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 60.425

* Dotation, 5 % : 3.021

NOISY-LE-GRAND, collège François MITTERAND

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 67.938

* Dotation, 5 % : 3.397

NOISY-LE-SEC, collège Olympe DE GOUGES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 72.529

* Dotation, 5 % : 3.626

NOISY-LE-SEC, collège Jacques PREVERT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 115.408

* Dotation, 5 % : 5.770

NOISY-LE-SEC, collège René CASSIN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 40.924

* Dotation, 5 % : 2.046

PANTIN, collège Jean LOLIVE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 44.654

* Dotation, 5 % : 2.233

PANTIN, collège JOLIOT CURIE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 37.232

* Dotation, 5 % : 1.862

PANTIN, collège Jean JAURES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 42.598

* Dotation, 5 % : 2.130

PANTIN, collège LAVOISIER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 62.583

* Dotation, 5 % : 3.129

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, collège Anatole FRANCE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 40.317

* Dotation, 5 % : 2.016

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, collège Eric TABARLY

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 79.852

* Dotation, 5 % : 3.993

PIERREFITTE-SUR-SEINE, collège Gustave COURBET

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 85.921

* Dotation, 5 % : 4.296

PIERREFITTE-SUR-SEINE, collège Pablo NERUDA

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 82.474

* Dotation, 5 % : 4.124

LE PRE SAINT-GERVAIS, collège Jean-Jacques ROUSSEAU

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 51.367

* Dotation, 5 % : 2.568

LE RAINCY, collège Jean-Baptiste COROT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 94.206

* Dotation, 5 % : 4.710

ROMAINVILLE, collège Gustave COURBET

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 98.827

* Dotation, 5 % : 4.941

ROMAINVILLE, collège Pierre-André HOUEL

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 46.989

* Dotation, 5 % : 2.349

ROSNY-SOUS-BOIS, collège Antoine DE SAINT-EXUPERY

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 101.319

* Dotation, 5 % : 5.066

ROSNY-SOUS-BOIS, collège Albert CAMUS

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 75.224

* Dotation, 5 % : 3.761

ROSNY-SOUS-BOIS, collège Paul LANGEVIN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 58.406

* Dotation, 5 % : 2.920

SAINT-DENIS, collège Federico GARCIA LORCA

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 97.107

* Dotation, 5 % : 4.855

SAINT-DENIS, collège Jean LURCAT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 51.780

* Dotation, 5 % : 2.589

SAINT-DENIS, collège Pierre DE GEYTER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 96.465

* Dotation, 5 % : 4.823

SAINT-DENIS, collège Henri BARBUSSE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 102.094

* Dotation, 5 % : 5.105

SAINT-DENIS, collège Colonel FABIEN

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 131.767

* Dotation, 5 % : 6.588

SAINT-DENIS, collège LA COURTILLE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 69.911

* Dotation, 5 % : 3.496

SAINT-DENIS, collège Elsa TRIOLET

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 65.771

* Dotation, 5 % : 3.289

SAINT-DENIS, collège IQBAL MASIH

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 75.407

* Dotation, 5 % : 3.770

SAINT-OUEN, collège Jean JAURES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 91.805

* Dotation, 5 % : 4.590

SAINT-OUEN, collège Jules MICHELET

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 38.873

* Dotation, 5 % : 1.944

SAINT-OUEN, collège Joséphine BAKER

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 83.397

* Dotation, 5 % : 4.170

SEVRAN, collège Paul PAINLEVE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 77.397

* Dotation, 5 % : 3.870

SEVRAN, collège Evariste GALOIS

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 116.206

* Dotation, 5 % : 5.810

SEVRAN, collège Georges BRASSENS

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 95.104

* Dotation, 5 % : 4.755

SEVRAN, collège LA PLEIADE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.239

* Dotation, 5 % : 3.662

STAINS, collège Maurice THOREZ

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 83.167

* Dotation, 5 % : 4.158

STAINS, collège JOLIOT CURIE

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 118.426

* Dotation, 5 % : 5.921

STAINS, collège Pablo NERUDA

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 58.723

* Dotation, 5 % : 2.936

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège Pierre DE RONSARD

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 66.862

* Dotation, 5 % : 3.343

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège Romain ROLLAND

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 52.454

* Dotation, 5 % : 2.623

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège René DESCARTES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 62.845

* Dotation, 5 % : 3.142

VAUJOURS, collège HENRI IV

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 73.742

* Dotation, 5 % : 3.687

VILLEMOMBLE, collège Jean DE BEAUMONT

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 68.391

* Dotation, 5 % : 3.420

VILLEMOMBLE, collège Louis PASTEUR

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 76.951

* Dotation, 5 % : 3.848

VILLEPINTE, collège MOUSSEAUX

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 67.006

* Dotation, 5 % : 3.350

VILLEPINTE, collège Jean JAURES

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 91.326

* Dotation, 5 % : 4.566

VILLEPINTE, collège Françoise DOLTO

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 60.215

* Dotation, 5 % : 3.011

VILLEPINTE, collège Camille CLAUDEL

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 52.616

* Dotation, 5 % : 2.631

VILLETANEUSE, collège Jean VILAR

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 63.226

* Dotation, 5 % : 3.161

VILLETANEUSE, collège Lucie AUBRAC

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 57.991

* Dotation, 5 % : 2.900

TOTAL GENERAL

* Dépenses fluides 2012, 100 % : 8.972.125

* Dotation, 5 % : 448.606

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES COLLÉGIENS AU TITRE DE L'ANNÉE 2012.

- ATTRIBUE aux quatre collèges suivants, les dotations afférentes aux frais de transport pour la pratique des activités sportives au titre de 2012, pour un montant de 44.938,35 euros :
 - * Marais De Villiers à Montreuil : 9.604,29 euros
 - * Louis Pasteur à Villemomble : 15.869,37 euros
 - * Liberté à Drancy : 9.860,40 euros
 - * Georges Politzer à Bagnolet : 9.604,29 euros
- PROPOSE de verser dorénavant aux établissements l'intégralité de la somme notifiée afin de faciliter la gestion de ces crédits, de respecter l'égalité de traitement entre les collèges ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2012.

- ATTRIBUE les acomptes de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes suivants pour 2012 :

Dans le domaine du Spectacle Vivant

- * 1, 9, 3 Soleil : 20.000 €
- * Académie Fratellini : 67.500 €
- * Cafac : 40.000 €
- * Cap Etoile : 25.000 €
- * Théâtre Louis Aragon : 50.000 €
- * Centre Dramatique de La Courneuve : 25.000 €
- * Compagnie Oposito : 50.000 €
- * Danse Dense : 14.000 €
- * Ecole Nationale du Cirque de Rosny-sous-Bois : 60.000 €
- * Festival de musique de Saint-Denis : 205.690 €
- * Indisciplinaires : 12.500 €
- * Issue de secours : 25.000 €
- * La Fontaine aux Images : 25.000 €
- * La Nef : 25.000 €
- * Langaja Groupement (Le Colombier) : 25.000 €
- * Le Café Culturel : 25.000 €
- * Le Samovar : 25.000 €
- * Les Musiques de la Boulangère : 26.750 €
- * Lutherie Urbaine : 60.000 €
- * Moov'n Aktion : 37.500 €
- * Muzziques (Les Instants Chavirés) : 52.500 €
- * Nouveau Théâtre de Montreuil : 240.000 €
- * Pour le Forum Culturel : 125.830 €
- * R.i.p.o.s.t.e : 22.500 €
- * Sequenza 9.3 : 50.000 €
- * Théâtre de la Commune à Aubervilliers : 300.000 €
- * Théâtre Equestre Zingaro : 71.250 €
- * Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis : 240.000 €
- * Villes des musiques du monde : 42.500 €

Dans le domaine des Enseignements Artistiques

- * CREA – Centre d'éveil artistique : 19.000 €
- * Densité 93 : 17.500 €

Dans le domaine du Livre

- * Bibliothèques en Seine-Saint-Denis : 80.000 €
- * CPLJ : 800.000 €

Dans le domaine des Arts Visuels

- * Khasma : 31.000 €
- * Les Laboratoires d'Aubervilliers : 60.700 €
- * Le Lieu Mains d'œuvres : 46.000 €
- * Maison Populaire pour la Culture et les Loisirs : 16.500 €
- * Parti Poétique : 10.000 €
- * Synesthésie : 20.000 €

Dans le domaine du Cinéma

- * Cinémas 93 : 234.500 €
- * Cinéma L'Ecran de Saint-Denis : 34.000 €
- * Ciné-Festivals : 37.000 €
- * Côté Court : 81.000 €
- * Périphérie – centre de création cinématographique : 190.000 €

Dans le domaine des Actions Educatives

- * Citoyenneté jeunesse : 452.000 €
- * F 93 (ex Fondation 93) : 350.000 €

- APPROUVE les avenants entre le Département et les structures suivantes :

- * 1, 9, 3 Soleil
- * Académie Fratellini
- * Bibliothèques en Seine-Saint-Denis
- * Cafac
- * Cap Etoile
- * Théâtre Louis Aragon
- * Centre Dramatique de La Courneuve
- * Cinémas 93
- * Cinéma L'Ecran de Saint-Denis
- * Ciné-Festivals
- * Citoyenneté jeunesse
- * Compagnie Oposito
- * CPLJ
- * Côté Court
- * CREA – Centre d'éveil artistique
- * Danse Dense
- * Densité 93
- * F 93 (ex Fondation 93)
- * École Nationale du Cirque de Rosny-sous-Bois
- * Festival de musique de Saint-Denis
- * Indisciplinaires

- * Issue de Secours
- * Khiasma
- * La Fontaine aux Image
- * La Nef (à Pantin)
- * Langaja Groupement (Le Colombier)
- * Le Café Culturel
- * Le Samovar
- * Les Laboratoires d'Aubervilliers
- * Le Lieu Mains d'œuvres
- * Les Musiques de la Boulangère
- * Lutherie Urbaine
- * Maison Populaire pour la Culture et les Loisirs
- * Moov'n Aktion
- * Muzziques (Les Instants Chavirés)
- * Nouveau Théâtre de Montreuil
- * Parti Poétique
- * Périphérie –centre de création cinématographique
- * Pour le Forum Culturel
- * R.i.p.o.s.t.e
- * Sequenza 9.3
- * Synesthésie
- * Théâtre de la Commune à Aubervilliers
- * Théâtre Equestre Zingaro
- * Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis
- * Villes des musiques du monde

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental et que les mandatements seront effectués selon les besoins de trésorerie identifiés au regard d'un plan de trésorerie.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 11-01

**CENTRE ÉQUESTRE DÉPARTEMENTAL À LA COURNEUVE ET CENTRE DÉPARTEMENTAL D'INITIATION AU GOLF DE LA
POUDRERIE À LIVRY-GARGAN – MOTIFS DU RECOURS À UNE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE CES ÉQUIPEMENTS.**

- CONFIRME le caractère de service public du sport et des loisirs des activités du centre équestre départemental à La Courneuve et du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan ;
- DÉCIDE de déléguer la gestion de ce service public à un exploitant sous la forme d'une délégation de service public pour cinq ans ;
- APPROUVE le document programme de cette délégation de service public ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes nécessaires pour conclure ce contrat de délégation.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 03-04

RECETTE À PROVENIR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.

- APPROUVE la convention entre le Département et la Région Ile-de-France relative à un projet au titre de l'accompagnement des porteurs dionysiens de projets de solidarité internationale ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département
- PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-01

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AGIR POUR APPRENDRE » POUR LE PROJET: IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ.

- ATTRIBUE à l'association « Agir pour Apprendre » une subvention de 2.000 euros pour son projet immigration et citoyenneté ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget principal du Département.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION N° 01-01

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION « CLAUSES D'INSERTION » A L'ASSOCIATION CENTRE MUNICIPAL BOUTIQUE CLUB EMPLOI DE TREMBLAY-EN-FRANCE.

- FIXE à 3.510 € le montant annuel de la subvention à attribuer à l'association Centre Municipal Boutique Club Emploi ;
- APPROUVE la convention 2011 avec l'association Centre Municipal Boutique Club Emploi située à Tremblay-en-France ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 03-01

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEREMY DANS LE CADRE DES PASSERELLES ENTREPRISES.

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'association JEREMY et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention de partenariat au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE de fixer à 46.592 euros la subvention allouée à l'association JEREMY au titre de l'action de formation de conducteur de bus à la RATP. Cette subvention sera versée comme suit :
 - * 40% du montant à la réception de la notification de démarrage de l'action de formation ;
 - * le solde à la fin de l'action de formation mise en œuvre, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

SOUTIEN DU DÉPARTEMENT A LA VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EN SEINE-SAINT-DENIS: SOUTIEN AU COMITÉ ADEBIOTECH ET AU LABORATOIRE LEDEN.

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département et le Centre National de la Recherche Scientifique pour le Programme de Recherche et de Création Numérique LEDEN de l'Université Paris 8 / Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord relative au projet de conception et de réalisation d'une plateforme documentaire interactive en ligne et hors ligne « Géochronic Territoire (s) » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ;
- DÉCIDE d'allouer au Centre National de la Recherche Scientifique pour le Programme de Recherche et de Création Numérique LEDEN de l'Université Paris 8 / Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord pour le projet de conception et de réalisation d'une plateforme documentaire interactive en ligne et hors ligne « Géochronic Territoire (s) » une subvention d'investissement de 50.000 € ;
- DÉCIDE conformément à la convention d'allouer au Centre National de la Recherche Scientifique pour le Programme de Recherche et de Création Numérique LEDEN de l'Université Paris 8 / Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord pour le projet pour le projet de conception et de réalisation d'une plateforme documentaire interactive en ligne et hors ligne « Géochronic Territoire (s) » une subvention d'un montant total de 110.000 euros, se répartissant de la façon suivante :
 - * subvention d'investissement : 50.000 euros ;
 - * subvention de fonctionnement : 60.000 euros ;
- ALLOUE subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association ADEBIOTECH pour les projets menés sur le territoire du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 À DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME.

- DÉCIDE d'attribuer un acompte sur les subventions de fonctionnement 2012 aux associations ou organismes départementaux suivants :
 - * AGENCE SEINE-SAINT-DENIS AVENIR : 1.122.500 €
 - * COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME 93 : 788.000 €
- APPROUVE les avenants entre le Département et les deux organismes ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 06-01

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF A L'INSERTION URBAINE, PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES AMÉNAGEMENTS URBAINS DU TRAMWAY T5 « SAINT-DENIS-GARGES-SARCELLES » – AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 À L'ACCORD CADRE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « L'ANTON ET ASSOCIÉS ».

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'insertion urbaine paysagère et architecturale pour les ouvrages d'infrastructures du tramway T5 « Saint Denis-Garges-Sarcelles » conclu avec l'agence « L'Anton et associés » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – TRAVAUX DE LIBÉRATION D'EMPRISES – DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET TRAVAUX ANNEXES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif au marché à bons de commande d'une durée de quatre ans à passer pour les travaux de libération d'emprises – déconstruction de bâtiments et travaux annexes ;
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont les seuils sont 800.000 euros et 3.000.000 d'euros TTC pour la durée du marché ;
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LE TERRITOIRE CROULT - ENGHIEU - VIEILLE MER.

- APPROUVE la convention entre le Département, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains ayant pour objet l'organisation administrative et financière du portage du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ENTRAÎNEMENT EN RÉSEAU (CDER) – INTÉGRATION DU DISPOSITIF CATEC DANS LES FORMATIONS PROPOSÉES EN INTERNE ET EN EXTERNE.

- DÉCIDE de demander que le CDER soit agréé comme organisme de formation au Certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), afin d'intégrer complètement le nouveau dispositif d'habilitation en espaces confinés mis en place par l'INRS et la CRAM-DRP ;
- AUTORISE le CDER à dispenser les formations CATEC pour les trois activités identifiées, ainsi que les recyclages correspondants ;
- POURSUIT l'action du Département pour les stages déjà en place et pour la location du site ;
- AUGMENTE les activités de vente de formation à l'extérieur et de location de l'égout d'entraînement dans une limite de 80 jours par an au lieu de 50, ce qui permet de garantir le maintien de la priorité aux actions de formation destinées aux agents du Département et d'optimiser l'utilisation des équipements ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer tout document utile à l'exécution de la présente.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION D'ÉLUS

ARRÊTÉ N° 2011-584 DU 5 JUILLET 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2011-435 DU 15 AVRIL 2011 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ COMPÉTENT POUR LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (TITRE III)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 2011-435 du 15 avril 2011 fixant la composition du Comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale est modifié comme suit :

- Membres de l'autorité territoriale

Mme Josiane Bernard, vice-présidente du Conseil général, est remplacée en qualité de membre titulaire par M. Jean-Charles Nègre, vice-président du Conseil général.

- Membres élus du personnel

M. Sébastien Freyburger est remplacé en qualité de membre suppléant par M. Sabino Patruno, premier candidat non élu sur la liste CGT au Comité d'hygiène et de sécurité.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-608 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CANCERS »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le département de la Seine-Saint-Denis est représenté au groupement d'intérêt public « Comité départemental de cancers » comme suit :

Titulaires

- M. Michel Fourcade, conseiller général délégué en charge de la santé ;
- Mme Mathilde Sacuto, Directrice de la prévention et de l'action sociale ;

Suppléants

- M. Christophe Debeugny, Chef du service de la prévention et des actions sanitaires ;
- Mme Michèle Vincenti-Delmas, Chef du bureau santé publique au service de la prévention et des actions sanitaires.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-186 du 7 juin 2006.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-609 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LES PERSONNALITÉS EN FONCTION DE LEURS COMPÉTENCES, ET LEURS SUPPLÉANTS AU CENTRE SIMONE DELTHIL

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont désignées en fonction de leurs compétences au Conseil d'administration du Centre Simone Delthil :

Mme Françoise Simon, directrice de l'enfance et de la famille (suppléée par Mme Marie Colou, directrice adjointe de l'enfance et de la famille ;

Mme Jeanne Cuesta, médecin, chef du service de la protection maternelle et infantile (suppléée par Mme Marianne Angéli, médecin, responsable du bureau protection infantile au service de la protection maternelle et infantile).

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-425 du 27 novembre 2009.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-610 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CRRA).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Michel Fourcade, conseiller général délégué en charge de la santé, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Comité de pilotage du Centre de Réception et de Régulation des Appels de la Seine-Saint-Denis (CRRA).

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-683 du 5 septembre 2008.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-612 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION «COMITÉ 21»

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Josiane Bernard, vice-présidente du Conseil général, est désignée pour représenter le département de la Seine-Saint-Denis à l'association « Comité 21 ».

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-632 du 21 juillet 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-613 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME D'ILE-DE-FRANCE.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Hervé Bramy, conseiller général, est désigné pour représenter le Département au Comité régional du tourisme d'Ile-de-France.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-531 du 19 juin 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

Arrêté n° 2011-614 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Daniel Guiraud, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter le département de la Seine-Saint-Denis au Comité départemental de l'information géographique.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-631 du 21 juillet 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-615 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL ET UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PRÉVENTION, DE LA SANTÉ SCOLAIRE, DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Michel Fourcade, conseiller général délégué, en qualité de titulaire et Mme Jeanne Cuesta, médecin, chef du service de la protection maternelle et infantile, en qualité de suppléante, sont désignés pour représenter M. le Président du Conseil général à la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-243 du 10 juin 2010.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-616 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL A L'ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA GESTION DU RÉSEAU AUTOMATIQUE DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET D'ALERTE EN RÉGION ILE-DE-FRANCE (AIRPARIF)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Josiane Bernard, vice-présidente du Conseil général, est désignée pour représenter M. le Président du Conseil général à l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance et de pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Ile-de-France (AIRPARIF).

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-505 du 9 juin 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-617 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL ET UN SUPPLÉANT A LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Michel Fourcade, conseiller général délégué en charge de la santé, en qualité de titulaire et M. Pierre Laporte, vice-président du Conseil général, en qualité de suppléant, sont désignés pour représenter M. le Président du Conseil général à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-227 du 2 juin 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-618 DU 1^{ER} AOÛT 2011 NOMMANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ENFANCE EN DANGER »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Bally Bagayoko, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du groupement d'intérêt public dénommé GIP « Enfance en danger ».

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-361 du 14 septembre 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-619 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION « PARIS ILE-DE-FRANCE – AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Pascal Popelin, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter le département de la Seine-Saint-Denis à l'association « Paris Ile-de-France – Agence régionale de développement ».

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-482 du 30 mai 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-620 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS À SAINT-DENIS

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Mathieu Hanotin, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Denis à Saint-Denis.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-232 du 2 juin 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-621 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL À MONTFERMEIL

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Pascal Popelin, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil à Montfermeil.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-233 du 2 juin 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-622 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (A.D.I.L 93)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Stéphane Troussel, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général à l'Association départementale d'information sur le logement de la Seine-Saint-Denis (A.D.I.L 93).

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-595 du 10 juillet 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-623 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT A L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS D'ILE-DE-FRANCE (ORDIF)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Josiane Bernard, vice-présidente du Conseil général, est désignée pour représenter le département de la Seine-Saint-Denis à l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF).

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-634 du 21 juillet 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-624 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL ET UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Pierre Laporte, vice-président du Conseil général, en qualité de titulaire et Mme Céline Prévost, directrice de la population âgée et des personnes handicapées, en qualité de suppléante, sont désignés pour représenter M. le Président du Conseil général à la Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-242 du 10 juin 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-627 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU GROUPE DÉPARTEMENTAL DE COORDINATION HANDISCOL'

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Mathieu Hanotin, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter le département de la Seine-Saint-Denis au Groupe départemental de coordination Handiscol'.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-664 du 27 août 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-628 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRÉ GRÉGOIRE À MONTREUIL

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Frédéric Molossi, conseiller général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire à Montreuil.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-230 du 2 juin 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-629 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER À AULNAY-SOUS-BOIS

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Pierre Laporte, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-229 du 2 juin 2010.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-630 DU 1^{ER} AOÛT 2011 DÉSIGNANT UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Frédéric Molossi, conseiller général, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-528 du 19 juin 2008.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ N° 2011-591 DU 13 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME YAMINA ZIMINI, CHEF DE SERVICE ADJOINTE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, SECTEUR INTERVENTIONS, À LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme Yamina Zimini, chef de service adjointe à l'aide sociale à l'enfance, secteur interventions, à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- l'ordonnancement de la paie des assistant (e) s maternel (le) s.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- la saisine en première instance du Procureur de la République ou parquet des mineurs pour mesure de protection (Ordonnance de placement provisoire, saisine du Juge des enfants en assistances éducatives, enquêtes de police ou sociales, tutelles aux prestations sociales),
- toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- toutes correspondances destinées aux professionnels à l'origine de l'information préoccupante,
- la saisine en appel du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,
- la saisine du Tribunal de Grande Instance pour les déclarations d'abandon et les délégations d'autorité parentale,
- la saisine du Tribunal d'Instance pour la tutelle à la personne et/ou aux biens, tutelles aux prestations sociales,
- les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,
- les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- les accords de prise en charge des technicien (ne) s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,
- les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,
- les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 2.300 €,
- les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements par les différents modes de transport des enfants et des accompagnateurs,
- les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2008-218 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth Coletta-Darbox, l'arrêté n° 2009-398 en date du 16 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Yamina Zimini et l'arrêté n° 2009-399 en date du 16 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Yasmina Chaba.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 juillet 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-592 DU 13 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EMMANUELLE PAUME, CHEF DE BUREAU ADJOINTE DES ÉQUIPEMENTS AU SEIN DU SERVICE DE LA POPULATION ÂGÉE À LA DIRECTION DE LA POPULATION ÂGÉE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme Emmanuelle Paume, chef de bureau adjointe des équipements au sein du service de la population âgée à la direction de la population âgée et des personnes handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- les liquidations des dépenses et des recettes,
- les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

ARTICLE 2. – Délégation est accordée à Mme Emmanuelle Paume, chef de bureau adjointe des équipements au sein du service de la population âgée à la direction de la population âgée et des personnes handicapées, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des équipements du service de la population âgée dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- les correspondances administratives courantes concernant des dispositions pratiques destinées aux demandeurs d'aide sociale et aux établissements et services,
- les correspondances administratives courantes en rapport avec la gestion comptable et financière,
- les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées

- les décisions d'approbation des documents d'activité et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations financées par l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 17 juillet 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-593 DU 13 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DELPHINE HAMMEL, CHEF DU SERVICE DE LA POPULATION ÂGÉE A LA DIRECTION DE LA POPULATION ÂGÉE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LES PÉRIODES DU 18 AU 22 JUILLET 2011 ET DU 12 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2011

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La délégation de signature faite à Mlle Céline Prévost, directrice de la population âgée et des personnes handicapées par l'arrêté n° 2011-160, sera temporairement exercée par Mme Delphine Hammel, chef du service de la population âgée à la direction de la population âgée et des personnes handicapées pour les périodes du 18 au 22 juillet 2011 et du 12 août au 18 septembre 2011.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 juillet 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-596 DU 13 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-MARC LE GALL, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, POUR LA PÉRIODE DU 14 JUILLET 2011 AU 15 AOÛT 2011

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La délégation de signature faite à M. Philippe Yvin, Directeur général des services du Département, par l'arrêté n° 2011-143, sera temporairement exercée par M. Jean-Marc Le Gall, Directeur général adjoint des services du Département, pour la période du 14 juillet 2011 au 15 août 2011.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 juillet 2011
Le président du conseil général,
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-611 DU 1ER AOÛT 2011 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-JACQUES FELSTEIN, RESPONSABLE DE CIRCONSCRIPTION DE SOUTIEN AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à M. Jean-Jacques Felstein, responsable de circonscription de soutien au service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses dans la limite de 100 €.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- les décisions d'accord ou de refus d'intervention des technicien (ne) s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,
- les décisions de prise en charge des dépenses des déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer ou l'autobus,
- les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

ARRÊTÉ N° 2011-585 DU 5 JUILLET 2011 RELATIF A L'ÉVOLUTION D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ESPACES VERTS, DENOMMEE DIRECTION DE LA NATURE, DES PAYSAGES, ET DE LA BIODIVERSITÉ

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Il est procédé à la modification de l'organigramme de la Direction des espaces verts dénommée: Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité selon l'organigramme annexé au fond de dossier du présent arrêté.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-260 du 28 juillet 2006 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction des espaces verts.

ARTICLE 3. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

Le président du conseil général,

Claude Bartolone

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE

ARRÊTÉ N° 2011-581 DU 5 JUILLET 2011 RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2010 DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL AEF 93/94 8-10 RUE HONORÉ DE BALZAC 93100 MONTREUIL SOUS BOIS ET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE FRANCIENNE 93/94

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractere Social AEF 93/94 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 926, 00	973 235, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	745 301, 00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 008, 00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	917 227, 91	938 774, 39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 546, 48	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 000, 00	

ARTICLE 2. – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11519 pour un montant de 34 460, 61 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de la maison d'enfants à caractère social AEF 93/94 sis 8-10 rue Honoré de Balzac 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS 152, 87 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 est arrêté à 160, 04 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le vice-président
Bally Bagayoko

ARRÊTÉ N° 2011-582 DU 5 JUILLET 2011 AUTORISANT LA DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DE MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS « FRAISES DES BOIS », SIS 18, RUE DES ÉCOLES, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La fondatrice de la société People & Baby, dont le siège social est situé 16 avenue Hoche, 75008 Paris, est autorisée à diminuer la capacité d'accueil de l'établissement de multi-accueil « Fraises des Bois », sis 18 rue des écoles 93600 Aulnay-sous-Bois, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2. – L'article 3 et 4 de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-187 en date du 4 mai 2010 est modifié comme suit : La capacité totale de l'établissement est fixée à 36 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à quatre ans, répartie comme suit :

- 32 places pour l'accueil collectif non permanent régulier,
- 4 places pour l'accueil collectif non permanent occasionnel ou d'urgence.

ARTICLE 3. – L'article 9 de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-187 en date du 4 mai 2010 est modifié comme suit : l'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 10 agents ayant les qualifications suivantes :

- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 1 infirmière,
- 1 psychomotricienne,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 4 agents justifiant d'un CAP Petite enfance (ou autre).

ARTICLE 4. - Les autres articles de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-187 en date du 4 mai 2010, restent inchangés.

ARTICLE 5. – Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6.- Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le vice-président
Bally Bagayoko

ARRÊTÉ N° 2011-583 DU 5 JUILLET 2011 AUTORISANT LA DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LE CHANGEMENT DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT ASSOCIATIF DE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF «LA MAISON KANGOUROU PN2» SIS, 22 AVENUE DES NATIONS - IMMEUBLE LE RAPHAËL ZI PARIS NORD 2 - 93420 VILLEPINTE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-279 en date du 2 juillet 2010 est modifié comme suit ;

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 40 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans répartie comme suit :

37 places en accueil collectif régulier non permanent ;

3 places en accueil occasionnel.

ARTICLE 2. – L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-279 en date du 2 juillet 2010 est modifié comme suit.

La direction de l'établissement est confiée à Mlle Florence Gendarme, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3. – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4. – Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

pour le président du conseil général et par délégation,

le vice-président

Bally Bagayoko

ARRÊTÉ N° 2011-598 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE «A.D.S.E.A. 93» 39, RUE DE MOSCOU – 93000 BOBIGNY GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «A.D.S.E.A. 93 SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE»

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association «A.D.S.E.A. 93» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 180, 00	1 222 895, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	981 592, 00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 123, 00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 208 195, 00	1 222 895, 00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500, 00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 200, 00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention A.D.S.E.A. 93, géré par l'association A.D.S.E.A. 93, est fixée à 1.208.195 €. Compte tenu de l'absence d'excédent 2009, la dotation est arrêtée définitivement à 1.208.195 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 100.682, 92 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Étienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-599 DU 1^{ER} AOÛT 2011 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DE MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS « GAZOUILIS » 6, RUE PAUL CAVARÉ - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La gérante directrice de la société « Gazouillis », dont le siège social est situé 19, rue Emile Zola - 93100 Montreuil-sous-Bois, est autorisée à créer l'établissement privé de multi-accueils collectifs sis 6, rue Paul Cavaré - 93110 Rosny-sous-Bois, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2. – Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement de multi-accueils collectifs.

ARTICLE 3. – La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places pour des enfants âgés de trois mois à trois ans révolus, répartie comme suit :

15 places du 9 mai 2011 au 31 août 2011.
30 places à partir du 1^{er} septembre 2011 :
- 25 places pour l'accueil collectif régulier,
- 5 places pour l'accueil collectif occasionnel.

ARTICLE 4. – Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- l'établissement est ouvert de 7 h 30 à 19h00 du lundi au vendredi ;
- l'établissement sera fermé une semaine entre Noël et Jour de l'An, une partie durant l'été, et au maximum pour deux journées pédagogiques.

ARTICLE 5. – Deux places seront réservées à l'accueil d'urgence selon la vacance des places d'accueil collectif régulier ou occasionnel.

ARTICLE 6. – Trois places d'accueil, destinées aux enfants des agents des crèches municipales de Rosny-sous-Bois, seront ouvertes de 6h45 à 19h15.

ARTICLE 7. - Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel et les modalités permettant, en toutes circonstances, d'assurer la continuité de la fonction de direction.

ARTICLE 8. - La direction de l'établissement est confiée à Mme Diane Duval, éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'Etat, justifiant de trois ans d'expérience, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 9. – Le suivi médical de l'établissement est assuré par le docteur Monique Lehen, médecin généraliste, dont les modalités d'intervention sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 10. – De mai 2011 à septembre 2011, le personnel auprès des enfants est de quatre agents justifiant des qualifications suivantes :

deux auxiliaires de puériculture ;
deux assistantes auxiliaires, titulaires du CAP petite enfance ou du BEP option sanitaire et social.

A partir de septembre 2011, le personnel auprès des enfants est de sept agents justifiant des qualifications suivantes :
deux éducatrices de jeunes enfants ;
deux auxiliaires de puériculture ;
trois assistantes auxiliaires, titulaires du CAP petite enfance ou du BEP option sanitaire et social.

ARTICLE 11. - Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

ARTICLE 12. - Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 13. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-600 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE ETAP'ADO 23, RUE DELIZY 93500 PANTIN GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ADSEA

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de du service ETAP' ADO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 456, 50	1 163 758, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	817 797, 10	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	251 504, 40	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 102 220, 00	1 163 758, 00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 750, 00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 788, 00	
	REPRISE EXCEDENT CA 2009	35 000, 00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 35 000 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service ETAP' ADO géré par l'association ADSEA est fixée à 1 102 220 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 91 851, 66 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Étienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-602 DU 1^{ER} AOUT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE «VIE ET CITÉ» II, RUE FRANÇOIS LEMAITRE 93000 BOBIGNY GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «VIE ET CITÉ»

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association VIE ET CITE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 260, 00	1 075 525, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	914 087, 00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 178, 00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 029 615, 00	1 075 525, 00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 910, 00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0, 00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention VIE ET CITE, géré par l'association VIE ET CITE, est fixée à 1.029.615 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 152.298, 05 €, la dotation est arrêtée définitivement à 877.316, 95 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 73.109,75 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 5935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-603 DU 1^{ER} AOÛT 2011 PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE DÉPARTEMENTALE « FERNAND LAMAZE » EN ÉTABLISSEMENT DE MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS 50, RUE MARCEL CACHIN - 93000 BOBIGNY

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La crèche collective départementale « Fernand Lamaze » sise 50, rue Marcel Cachin - 93000 BOBIGNY, est transformée en établissement de multi-accueils collectifs dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2. – Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif.

ARTICLE 3. – Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel et les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction.

ARTICLE 4. – La capacité totale d'accueil de l'établissement est fixée à 60 places, pour des enfants âgés de moins de quatre ans, réparties comme suit :

54 places d'accueil collectif régulier ;
6 places d'accueil collectif occasionnel.

Une place sera réservée à l'accueil d'urgence.

ARTICLE 5. - La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice, justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 6. – Les places d'accueil collectif occasionnel pourront varier selon la vacance des places d'accueil collectif régulier.

ARTICLE 7. – Le suivi médical de l'établissement d'accueil collectif est assuré par un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, par un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

ARTICLE 8. – Le personnel présent auprès des enfants justifie des qualifications requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 9. - Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

ARTICLE 10. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président du Conseil général n° 89-164 en date du 21 avril 1989.

ARTICLE 11. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-604 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE L'ASSOCIATION « CANAL » 7, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 93200 SAINT-DENIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CANAL

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association « CANAL » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 000, 00	2 026 732, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 732 302, 00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 430, 00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 756 150, 00	2 026 732, 00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	270 582, 00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0, 00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention « CANAL », géré par l'association « CANAL », est fixée à 1.756.150 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 151.129 €, la dotation est arrêtée définitivement à 1.605.021 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 133.751, 75 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-605 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 93 «JEUNESSE FEU VERT» 35, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 93800 EPINAY-SUR-SEINE GÉRÉ PAR LA FONDATION JEUNESSE FEU VERT

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention 93 de la Fondation Jeunesse Feu Vert sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275.595	3.017.339
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2.390.880	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	350.864	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2.643.940	3.017.339
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	368.399	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5.000	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention 93 Jeunesse Feu Vert, géré par la Fondation JEUNESSE FEU VERT, est fixée à 2.643.940 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 223.620, 93 €, la dotation est arrêtée définitivement à 2.420.319, 07 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 201.693, 26 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-606 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE «VILLE ET AVENIR» IMMEUBLE JEAN MONNET 5, RUE DE ROME - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS GERE PAR L'ASSOCIATION «VILLE ET AVENIR»

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association VILLE ET AVENIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 540,00	1 516 400,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 241 330,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	119 530,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 406 520,00	1 516 400,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	104 880,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention VILLE ET AVENIR, géré par l'association VILLE ET AVENIR, est fixée à 1.406.520 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 66.296,84 €, la dotation est arrêtée définitivement à 1.340.223,16 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 111.685,26 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-607 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE « RUES ET CITÉS » 24, BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER – 93100 MONTREUIL GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « RUES ET CITÉS »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association « RUES ET CITES » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 821,00	2 326 634,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 006 757,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 056,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 155 379,00	2 326 634,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	169 900,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 355,00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention RUES ET CITES, géré par l'association RUES ET CITES, est fixée à 2.155.379 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 223.711,04 €, la dotation est arrêtée définitivement à 1.931.667,96 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 160.972,33 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-625 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE « GRAJAR 93 » 15, RUE DE TOULOUSE – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « GRAJAR 93 »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association « GRAJAR 93 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 680, 00	1 405 350, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 171 590, 00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 080, 00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 270 800, 00	1 405 350, 00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	124 550, 00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 000, 00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention GRAJAR 93, géré par l'association GRAJAR 93, est fixée à 1.270.800 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 95.531, 86 €, la dotation est arrêtée définitivement à 1.175.268, 14 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 97.939, 01 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉ N° 2011-626 DU 1^{ER} AOÛT 2011 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE 2011 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE «ARRIMAGES» 278, AVENUE ARISTIDE BRIAND – 93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «ARRIMAGES»

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association «ARRIMAGES» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 000, 00	1 804 805, 00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 558 776, 00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	131 029, 00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 783 879, 00	1 804 805, 00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000, 00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 926, 00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2011 applicable au fonctionnement du service de prévention ARRIMAGES, géré par l'association ARRIMAGES, est fixée à 1.783.879 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 183 634, 80 €, la dotation est arrêtée définitivement à 1.600.244, 20 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 133.353, 68 € par mois, les 20 de chaque mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus par la dotation 2011 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 1^{er} août 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le directeur général adjoint
Etienne Champion

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉES ET DE PERSONNES HANDICAPÉES

ARRÊTÉ N° 2011-576 DU 5 JUILLET 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'EHPAD « SAINT-VINCENT DE PAUL », 6 RUE DU REPOS, 93240 STAINS,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires de l'année 2011 présentées pour l'EHPAD " Saint-Vincent de Paul ", 6 rue du Repos à Stains (93240), sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies au sein de l'établissement est fixé à 70, 34 € (soixante-dix euros trente-quatre centimes) **à compter du 1^{er} juin 2011.**

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 88, 15 € (quatre-vingt-huit euros quinze centimes) **à compter du 1^{er} juin 2011.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit **à compter du 1^{er} juin 2011 :**

GIR 1 et 2 : 23, 47 € (vingt-trois euros quarante-sept centimes),
GIR 3 et 4 : 14, 90 € (quatorze euros quatre-vingt-dix centimes),
GIR 5 et 6 : 6, 32 € (six euros trente-deux centimes).

ARTICLE 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

pour le président du conseil général et par délégation,

le vice-président

Pierre Laporte

ARRÊTÉ N° 2011-577 DU 5 JUILLET 2011 PORTANT AGRÉMENT DE M. LAURENT HENNEBERT EN QUALITÉ D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. – M. Laurent Hennebert demeurant 62 avenue Louis Dequet à Tremblay-en-France, est agréé en qualité d'accueillant familial, pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée et / ou handicapée à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. – Les conditions matérielles et financières de l'accueil, ainsi que les droits et obligations des parties devront-êtré définis dans un contrat écrit, signé par la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal, conformément aux dispositions du contrat-type tel qu'il est prévu à l'article D.442-3 du Code de l'action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3. – Dans le délai d'un mois qui suivra l'accueil d'une personne âgée ou / et handicapée à son domicile, la personne agréée devra fournir au Département la copie du contrat passé avec la personne accueillie, un document justificatif garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages subis par la personne accueillie et un document justificatif garantissant la responsabilité civile de la personne accueillie.

ARTICLE 4. – L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5. – L'agrément peut-êtré retiré dans les cas suivants :

- les conditions nécessaires pour obtenir un agrément ne sont plus remplies ;
- le contrat d'accueil type n'est pas signé avec une personne accueillie ou les obligations fixées par ce contrat ne sont pas respectées ;
- les documents mentionnés à l'article 3 de le présent arrêté ne sont pas fournis ;
- le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est manifestement abusif au regard de la qualité du logement mis à disposition ou du montant moyen de cette indemnité constaté sur le département, sans qu'un élément matériel justifie cette surévaluation ;
- lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné, conformément à l'article L.441.1 du CASF ne sont plus réunies et notamment lorsque la formation initiale et continue n'est pas suivie, ou lorsque le suivi social et médico-social ainsi que le contrôle ne peuvent êtré exercés.

En cas d'urgence, l'agrément peut-êtré retiré sans injonction préalable, ni consultation de la commission consultative de retrait.

ARTICLE 6. – Le retrait de l'agrément est prononcé par le Président du Conseil général, après avis de la commission de retrait, après que la personne agréée ait été invitée par lettre recommandée avec avis de réception à régulariser sa situation dans un délai déterminé et s'il n'a pas été satisfait à cette injonction.

ARTICLE 7. – Le renouvellement de l'agrément pourra êtré sollicité par la personne agréée, quatre mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8. – M. Laurent Hennebert est tenu d'informer le Président du Conseil général de tout changement intervenant dans la situation familiale ou dans les conditions d'accueil proposées.

ARTICLE 9. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

-Le recours gracieux doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président du Conseil général, Hôtel du Département, Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;

-Le recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93000 Montreuil.

ARTICLE 10. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

pour le président du conseil général et par délégation,

le vice-président

Pierre Laporte

ARRÊTÉ N° 2011-578 DU 5 JUILLET 2011 PORTANT AGRÉMENT DE MME ATTOUMA EL JABRI EN QUALITÉ D’ACCUEILLANTE FAMILIALE DE PERSONNES ÂGÉES

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Attouma El Jabri demeurant 11 villa du Nord à Pierrefitte-sur-Seine, est agréée en qualité d’accueillante familiale, pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. – Les conditions matérielles et financières de l’accueil, ainsi que les droits et obligations des parties devront être définis dans un contrat écrit, signé par la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal, conformément aux dispositions du contrat-type tel qu’il est prévu à l’article D.442-3 du Code de l’action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3. – Dans le délai d’un mois qui suivra l’accueil d’une personne âgée à son domicile, la personne agréée devra fournir au Département la copie du contrat passé avec la personne accueillie, un document justificatif garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages subis par la personne accueillie et un document justificatif garantissant la responsabilité civile de la personne accueillie.

ARTICLE 4. – L’agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5. – L’agrément peut être retiré dans les cas suivants :

- les conditions nécessaires pour obtenir un agrément ne sont plus remplies ;
- le contrat d’accueil type n’est pas signé avec une personne accueillie ou les obligations fixées par ce contrat ne sont pas respectées ;
- les documents mentionnés à l’article 3 de le présent arrêté ne sont pas fournis ;
- le montant de l’indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est manifestement abusif au regard de la qualité du logement mis à disposition ou du montant moyen de cette indemnité constaté sur le département, sans qu’un élément matériel justifie cette surévaluation ;
- lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné, conformément à l’article L.441.1 du Code de l’action Sociale et des Familles ne sont plus réunies et notamment lorsque la formation initiale et continue n’est pas suivie, ou lorsque le suivi social et médico-social ainsi que le contrôle ne peuvent être exercés.

En cas d’urgence, l’agrément peut être retiré sans injonction préalable, ni consultation de la commission consultative de retrait.

ARTICLE 6. – Le retrait de l’agrément est prononcé par le Président du Conseil général, après avis de la commission de retrait, après que la personne agréée ait été invitée par lettre recommandée avec avis de réception à régulariser sa situation dans un délai déterminé et s’il n’a pas été satisfait à cette injonction.

ARTICLE 7. – Le renouvellement de l’agrément pourra être sollicité par la personne agréée, quatre mois avant la date d’expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8. – Mme Attouma El Jabri est tenue d’informer le Président du Conseil général de tout changement intervenant dans la situation familiale ou dans les conditions d’accueil proposées.

ARTICLE 9. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

-Le recours gracieux doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président du Conseil général, Hôtel du Département, Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;

-Le recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93000 Montreuil.

ARTICLE 10. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

pour le président du conseil général et par délégation,

le vice-président

Pierre Laporte

ARRÊTÉ N° 2011-579 DU 5 JUILLET 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ 2011 DU SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE GÉRÉ PAR L’ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE A PANTIN

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le prix de journée globalisé 2011 du Service d’Accompagnement à la Vie Sociale de l’Association des Paralysés de France, situé à Pantin, est fixé à **224 841, 03 €** (deux cent vingt-quatre mille huit cent quarante et un euros et trois centimes). Ce financement correspond au suivi de 40 usagers.

Le tarif trimestriel est fixé à 56 210, 26 € (cinquante-six mille deux cent dix euros et vingt-six centimes).

Le tarif mensuel est fixé à 18 736, 75 € (dix-huit mille sept cent trente-six euros et soixante-quinze centimes).

Le tarif journalier par usager est fixé à 21, 54 € (vingt et un euros et cinquante-quatre centimes).

ARTICLE 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

pour le président du conseil général et par délégation,

le vice-président

Pierre Laporte

ARRÊTÉ N° 2011-580 DU 5 JUILLET 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉS 2010 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE ET DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY-SOUS-BOIS

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le prix de journée globalisé 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny-sous-Bois, situé à Rosny-sous-Bois, est fixé à **151 644,13 €** (cent cinquante et un mille six cent quarante-quatre euros treize centimes).

Ce financement correspond au suivi de 25 usagers.

Le tarif trimestriel est fixé à 37 911,03 € (trente-sept mille neuf cent onze euros et trois centimes).

Le tarif mensuel est fixé à 12 637,01 € (douze mille six cent trente-sept euros et un centime).

Le tarif journalier par usager est fixé à 20,09 € (vingt euros et neuf centimes).

ARTICLE 2. - Le prix de journée globalisé 2010 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny-sous-Bois, est fixé à **140 220,95 €** (cent quarante mille deux cent vingt euros et quatre-vingt quinze centimes).

Ce financement correspond au suivi de 11 usagers.

Le tarif trimestriel est fixé à 35 055,24 € (trente-cinq mille cinquante-cinq euros vingt-quatre centimes).

Le tarif mensuel est fixé à 11 685,08 € (onze mille six cent quatre-vingt-cinq euros huit centimes).

Le tarif journalier par usager est fixé à 42,21 € (quarante-deux euros vingt et un centimes).

ARTICLE 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 5 juillet 2011

pour le président du conseil général et par délégation,

le vice-président

Pierre Laporte

ARRÊTÉ N° 2011-586 DU 8 JUILLET 2011 HABILITANT DES AGENTS DU DÉPARTEMENT À RÉALISER DES INSPECTIONS EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES)**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. – Sont habilités à pouvoir effectuer des inspections sur place ou sur pièces en établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées adultes, les agents de la direction de la population âgée et des personnes handicapées occupant les fonctions suivantes :

- le directeur et le directeur adjoint ;
- les chefs de service et chefs de service adjoints de la population âgée et des personnes handicapées ;
- les chefs de bureau et chefs de bureau adjoints des équipements aux services de la population âgée et des personnes handicapées ;
- le chef de bureau de l'évaluation et du développement au service de la population âgée ;
- les chargés d'équipements et chargés de tarification aux services de la population âgée et des personnes handicapées ;
- les médecins des services de la population âgée et des personnes handicapées ;
- les conseillers techniques d'action sociale aux services de la population âgée et des personnes handicapées.

ARTICLE 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 8 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
le vice-président
Pierre Laporte

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS**ARRÊTÉ N° 2011-587 DU 8 JUILLET 2011 DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE L'HÉLIPORT ET DE L'ANNEAU DE VITESSE DU PARC DÉPARTEMENTAL DE L'ILE-SAINT-DENIS DU 1^{ER} AU 4 JUILLET 2011 A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS PLAINE COMMUNE POUR LA MANIFESTATION « SEINE COMMUNE »****ARRÊTE :****Préambule :**

Le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis est un espace vert et naturel qui fait partie du site départemental Natura 2000 et labellisé ISO 14001 pour la qualité de ses espaces et de sa gestion.

A ce double titre, il est demandé aux organisateurs d'être particulièrement attentifs aux impacts que la manifestation pourra avoir sur l'environnement d'une manière générale et plus particulièrement sur les nombreux usagers du parc et la biodiversité de ce site.

ARTICLE PREMIER : OBJET

L'héliport et l'anneau de vitesse du Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis sont mis à disposition de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour l'organisation de la manifestation « Seine Commune », du 1^{er} au 4 juillet 2011.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

Les terrains désignés pour cette manifestation sont remis à la communauté d'agglomération Plaine Commune qui les accepte en l'état pour la période allant du 1^{er} juillet 2011, 8 heures au 4 juillet 2011, 20 heures.

En dehors des plages horaires listées ci-dessous, les espaces mis à disposition pour la manifestation « Seine Commune » sont fermés au public.

La communauté d'agglomération Plaine Commune s'engage à maintenir l'accès au public des espaces du parc qui ne sont pas concernés par la manifestation, aux horaires d'ouverture du parc pendant cette période, soit de 7h30 à 21h00.

Les phases les plus bruyantes de la manifestation, correspondant à un niveau d'émission sonore de 105 dB, ne devront pas se dérouler au-delà de 22h30. Au-delà de cet horaire, la pression acoustique en sortie d'enceinte ne devra pas excéder 85 dB. A partir de 1 heure du matin, les émissions devront être nulles.

Pour l'ensemble des manifestations, l'héliport et l'anneau de vitesse, faisant partie intégrante du parc, sont soumis au règlement du parc.

Les organisateurs devront veiller à sa bonne application, et notamment pour les articles suivants : interdiction de barbecue ou tout autre foyer, circulation avec warning à 20km/h sur les voies définies par le plan de circulation, ramassage des ordures...

ARTICLE 3 : ACCES AUX RESEAUX

Si la communauté d'agglomération Plaine Commune souhaite assurer l'alimentation électrique de ses équipements par groupe électrogène, celui-ci devra être insonorisé, son accès sécurisé et installé en bordure de voirie afin de ne pas détériorer les pelouses.

Celui-ci devra être placé sur un bac de récupération des carburants en cas de fuite ou de débordement et être dissimulé derrière une palissade pour le confort visuel des usagers du parc.

L'attention des organisateurs est attirée sur la présence dans le parc de l'Ile-Saint-Denis d'un réseau de gaz haute pression. Les organisateurs devront prendre l'attache des services concernés par ce type de réseaux pour lequel il n'existe pas de relevés.

Les sanitaires publics du parc situés au niveau de la maison du parc seront accessibles aux usagers de la manifestation.

ARTICLE 4 : INSTALLATION ET DEMONTAGE

Les véhicules autorisés à rentrer dans le parc seront ceux destinés au chargement et déchargement du seul matériel.

Dix véhicules pourront rester sur la voie de service de la Marine pendant la journée du 03 juillet 2011. Aucun autre véhicule à l'exception du véhicule de premier secours ne devra stationner à l'intérieur du parc. Pendant toute la durée de la mise à disposition des terrains, l'organisateur s'engage à gérer l'accès de ses participants au parc et au parking public du parc.

Aucun élément des manifestations ne doit être attaché dans les arbres du parc, qu'il s'agisse de fils électriques ou téléphoniques, de panneaux, banderoles, à l'exception d'éléments de rubalise pour la sécurisation des espaces de la manifestation qui pourront être attachés aux troncs des arbres.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

Il sera procédé, au moment de la mise à disposition du terrain, à un état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis en présence des représentants de la communauté d'agglomération Plaine Commune et qui sera adressé à ces derniers.

A l'issue de la période de mise à disposition, la communauté d'agglomération Plaine Commune devra remettre le terrain, objet du présent arrêté, libéré de toutes installations, accessoires et nettoyé.

Al'initiative du Département, il sera procédé à un nouvel état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis en présence des représentants de la communauté d'agglomération Plaine Commune qui sera adressé à ces derniers. Sur cet état des lieux, figurera le délai de remise en état complet.

La réparation de toute dégradation constatée est à la charge de la communauté d'agglomération Plaine Commune et assurée directement par ses soins.

Toutes les réparations de dégradations constatées, notamment sur les voiries, les équipements bâtis, les réseaux, les plantations, les clôtures, les jeux et équipements sportifs, seront à la charge de la communauté d'agglomération Plaine Commune et assurées directement par ses soins.

A la fin des remises en état, un constat de bon achèvement sera dressé par le Département et remis à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

En cas d'inexécution par la communauté d'agglomération Plaine Commune de ses obligations, un bilan chiffré sera établi par les services départementaux 15 jours après la date d'achèvement prévue pour les remises en état des terrains et transmis à la communauté d'agglomération Plaine Commune qui s'engage au règlement du montant fixé dans le bilan. Ce règlement sera effectué au bénéfice du Département, dès réception de la demande.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

La communauté d'agglomération Plaine Commune est réputée responsable du respect de la réglementation en vigueur relative aux bruits de voisinage.

La communauté d'agglomération Plaine Commune est réputée responsable du respect des contraintes acoustiques propres au site. Elle doit donc prévoir tous les matériels et tous les procédés de mise en œuvre nécessaires à leur satisfaction.

La réglementation en vigueur applicable à ce jour est décrite notamment dans les textes suivants :

Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 à L 1312-2 et R 1337-6 à R 1377-10, Norme NF S 31-010 relative à la « caractérisation et au mesurage des bruits d'environnement ».

La gêne pour les riverains se caractérise en terme de valeur critique d'émergence par rapport au niveau de bruit ambiant caractérisant le secteur en fonction de la période de référence (Jour ou Nuit).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La communauté d'agglomération Plaine Commune devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police d'assurances la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber par application du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de cette manifestation.

Il est entendu que le Département, en ce qui concerne ses agents comme ses biens, est considéré comme tiers. La manifestation se déroulant sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération Plaine Commune, le Département ne saurait être inquiété des dommages survenus à cette occasion.

La communauté d'agglomération Plaine Commune devra communiquer impérativement au Département de la Seine-Saint-Denis, au moins une semaine avant la tenue de la manifestation, les attestations d'assurances mentionnées au présent article.

La communauté d'agglomération Plaine Commune prend l'engagement, dans l'éventualité d'une carence des assureurs ou de l'exécution imparfaite des obligations mises à sa charge au plan des assurances, d'assumer financièrement la réparation des dommages occasionnés du fait de la tenue de la manifestation.

Le gardiennage des équipements, dans les jours et nuits qui précèdent et suivent la manifestation, est à la charge de la communauté d'agglomération Plaine Commune. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Plaine Commune met en place un vigile toutes les nuits.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La mise à disposition des terrains du parc départemental de l'Ile-Saint-Denis concernés par la manifestation est faite à titre gracieux dans la mesure où il s'agit d'une manifestation culturelle accessible aux séquanodionysiens.

ARTICLE 9 : REGIME DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La mise à disposition des terrains du parc départemental de l'Ile-Saint-Denis vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS LEGALES

Le présent arrêté ne dispense pas la communauté d'agglomération Plaine Commune d'obtenir toutes les autorisations légales, notamment auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
la vice-présidente
Josiane Bernard

ARRÊTÉ N° 2011-588 DU 8 JUILLET 2011 DE MISE A DISPOSITION DU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA BERGÈRE DU 20 JUIN AU 26 AOÛT 2011 À LA VILLE DE BOBIGNY POUR LES MANIFESTATIONS DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET ET DE « BOBIGNY SUR OURCQ »

ARRÊTE :

Préambule :

Le parc départemental de la Bergère est un espace vert et naturel qui est labellisé ISO 14001 pour la qualité de ses espaces et de sa gestion. Il héberge de nombreuses espèces d'oiseau qui y trouve un refuge indispensable et l'attention est particulièrement portée sur la colonie d'Hirondelles de rivage nichant dans les palplanches du canal de l'Ourcq.

A ce double titre, il est demandé aux organisateurs d'être particulièrement attentifs aux impacts que la manifestation pourra avoir sur l'environnement d'une manière générale et plus particulièrement sur les nombreux usagers du parc et la biodiversité de ce site.

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le Parc départemental de la Bergère est mis à disposition de la Ville de Bobigny pour l'organisation des manifestations du feu d'artifice du 14 juillet 2011 et de « Bobigny sur Ourcq », du 20 juin au 26 août 2011.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

Les terrains désignés pour cette manifestation sont remis à la ville de Bobigny qui les accepte en l'état pour la période allant du 20 juin 2011, 8 heures au 26 août 2011, 20 heures.

Les phases les plus bruyantes de la manifestation, correspondant à un niveau d'émission sonore de 105 dB, ne devront pas se dérouler au-delà de 22h30. Au-delà de cet horaire, la pression acoustique en sortie d'enceinte ne devra pas excéder 85 dB. A partir de 1 heure du matin, les émissions devront être nulles.

Pour l'ensemble des manifestations, les actions conduites par la ville sont soumises au règlement du parc. Les organisateurs devront veiller à sa bonne application, et notamment pour les articles suivants : interdiction de barbecue ou tout autre foyer, circulation des chiens tenus en laisse, circulation avec warning à 20km/h sur les voies définies strictement par le plan de circulation, ramassage des ordures...

ARTICLE 3 : ACCES AUX RESEAUX

Si la ville de Bobigny souhaite assurer l'alimentation électrique de ses équipements par groupe électrogène, celui-ci devra être insonorisé, son accès sécurisé et installé en bordure de voirie afin de ne pas détériorer les pelouses. Celui-ci devra être placé sur un bac de récupération des carburants en cas de fuite ou de débordement et être dissimulé derrière une palissade pour le confort visuel des usagers du parc.

Dans le cadre de l'électrification par le réseau aérien, un plan d'installation devra être fourni et validé par le Département préalablement au début de l'installation faite par le prestataire de la ville.

L'attention des organisateurs est attirée sur la présence dans le parc de la Bergère d'un réseau de gaz haute pression. Les organisateurs devront prendre l'attache des services concernés par ce type de réseaux.

Les sanitaires publics du parc situés au niveau des terrains de tennis seront accessibles aux usagers de la manifestation.

ARTICLE 4 : INSTALLATION ET DEMONTAGE

Les véhicules autorisés à rentrer dans le parc seront ceux destinés au chargement et déchargement du seul matériel et aux équipes de sécurité de la manifestation.

Aucun véhicule à l'exception des véhicules de premier secours ou de sécurité ne devront stationner à l'intérieur du parc. Pendant toute la durée de la mise à disposition des terrains, l'organisateur s'engage à gérer l'accès de ses participants au parc.

Aucun élément des manifestations ne doit être attaché dans les arbres du parc, qu'il s'agisse de fils électriques ou téléphoniques, de panneaux, banderoles, à l'exception d'éléments de rubalise pour la sécurisation des espaces de la manifestation qui pourront être attachés aux troncs des arbres.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

Il sera procédé, au moment de la mise à disposition du terrain, à un état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis, attesté par un procès verbal dressé par les gardes départementaux assermentés, en présence des représentants de la ville de Bobigny et qui sera adressé à ces derniers.

A l'issue de la période de mise à disposition, la ville de Bobigny devra remettre le terrain, objet du présent arrêté, libéré de toutes installations, accessoires et nettoyé.

A l'initiative du Département, il sera procédé à un nouvel état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis, attesté par un procès verbal dressé par les gardes départementaux assermentés, en présence des représentants de ville de Bobigny qui sera adressé à ces derniers. Sur cet état des lieux, figurera le délai de remise en état complet.

La réparation de toute dégradation constatée est à la charge de la ville de Bobigny et assurée directement par ses soins.

Toutes les réparations de dégradations constatées, notamment sur les voiries, les équipements bâtis, les réseaux, les plantations, les clôtures, les jeux et équipements sportifs, seront à la charge de la ville de Bobigny et assurées directement par ses soins.

A la fin des remises en état, un constat de bon achèvement sera dressé par le Département, attesté par un procès verbal dressé par les gardes départementaux assermentés, et remis à la ville de Bobigny.

En cas d'inexécution par la ville de Bobigny de ses obligations, un bilan chiffré sera établi par les services départementaux 15 jours après la date d'achèvement prévue pour les remises en état des terrains et transmis à la communauté d'agglomération Plaine Commune qui s'engage au règlement du montant fixé dans le bilan. Ce règlement sera effectué au bénéfice du Département, dès réception de la demande.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BOBIGNY

La ville de Bobigny est réputée responsable du respect de la réglementation en vigueur relative aux bruits de voisinage.

La ville de Bobigny est réputée responsable du respect des contraintes acoustiques propres au site. Elle doit donc prévoir tous les matériels et tous les procédés de mise en œuvre nécessaires à leur satisfaction.

La réglementation en vigueur applicable à ce jour est décrite notamment dans les textes suivants :

Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 à L 1312-2 et R 1337-6 à R 1377-10, Norme NF S 31-010 relative à la « caractérisation et au mesurage des bruits d'environnement ».

La gêne pour les riverains se caractérise en terme de valeur critique d'émergence par rapport au niveau de bruit ambiant caractérisant le secteur en fonction de la période de référence (Jour ou Nuit).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La ville de Bobigny devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police d'assurances la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber par application du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de cette manifestation.

Il est entendu que le Département, en ce qui concerne ses agents comme ses biens, est considéré comme tiers. La manifestation se déroulant sous l'entière responsabilité de la ville de Bobigny, le Département ne saurait être inquiété des dommages survenus à cette occasion.

La ville de Bobigny devra communiquer impérativement au Département de la Seine-Saint-Denis, au moins une semaine avant la tenue de la manifestation, les attestations d'assurances mentionnées au présent article.

La ville de Bobigny prend l'engagement, dans l'éventualité d'une carence des assureurs ou de l'exécution imparfaite des obligations mises à sa charge au plan des assurances, d'assumer financièrement la réparation des dommages occasionnés du fait de la tenue de la manifestation.

Le gardiennage des équipements, dans les jours et nuits qui précèdent et suivent la manifestation, est à la charge de la ville de Bobigny. Dans ce cadre, la ville de Bobigny met en place un vigile toutes les nuits.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La mise à disposition des terrains du parc départemental de la Bergère concernés par la manifestation est faite à titre gracieux dans la mesure où il s'agit d'une manifestation socio-culturelle accessible aux séquano-dionysiens.

ARTICLE 9 : REGIME DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La mise à disposition des terrains du parc départemental de la Bergère vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS LEGALES

Le présent arrêté ne dispense pas la ville de Bobigny d'obtenir toutes les autorisations légales, notamment auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
la vice-présidente
Josiane Bernard

ARRÊTÉ N° 2011-594 DU 13 JUILLET 2011 RELATIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HORAIRES DES GARDES DES PARCS DÉPARTEMENTAUX

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le Règlement intérieur des horaires des agents des parcs départementaux est arrêté tel qu'annexé au fonds de dossier du présent arrêté.

ARTICLE 2. – Le Règlement intérieur est applicable à compter au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3. – L'arrêté n° 2006-261 du 28 juillet 2006 portant règlement particulier des horaires de travail dans les services de gardiennage des parcs départementaux est abrogé à compter du 31 décembre 2011.

ARTICLE 4. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 juillet 2011
le président du conseil général
Claude Bartolone

ARRÊTÉ N° 2011-595 DU 13 JUILLET 2011 MISE A DISPOSITION DE « L'AIRE DES VENTS » DU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON, A LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DU JOURNAL « L'HUMANITÉ »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le site de « l'Aire des Vents » du parc départemental Georges Valbon sera fermé au public du 1^{er} août au 14 octobre 2011 inclus.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
la vice-présidente
Josiane Bernard

ARRÊTÉ N° 2011-597 DU 19 JUILLET 2011 DE MISE A DISPOSITION DU PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE DU 4 JUILLET AU 24 AOÛT 2011 A L'ASSOCIATION EMIS V.V.V. FORÊT DE BONDY POUR L'ORGANISATION DE LA 12^E ÉDITION DU DISPOSITIF V.V.V. FORÊT DE BONDY

ARRÊTE :

Préambule :

Le parc forestier de la Poudrerie est un site classé au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement ; c'est un espace vert et naturel qui fait partie du programme européen Natura 2000.

Il héberge par ailleurs de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent un refuge indispensable et l'attention est particulièrement portée sur la fragilité des écosystèmes forestiers et aquatiques.

A ce double titre, il est demandé aux organisateurs d'être particulièrement attentifs aux impacts que la manifestation pourra avoir sur l'environnement d'une manière générale et plus particulièrement sur les nombreux usagers du parc et la biodiversité de ce site.

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le parc forestier de la Poudrerie est mis à disposition de l'association EMIS pour l'organisation d'un pôle d'activités dans le cadre de la 12^e édition du dispositif V.V.V Forêt de Bondy. Il s'agit de la halle de droite du forum pour les ateliers de « double dutch » (corde à sauter), d'un local fermé à l'ouest du bâtiment de la carbonisation ainsi que des pelouses d'entrée du forum (pour des ateliers d'escalade), du parvis du pavillon Maurouard (pour des activités de cirque) et de l'une des prairies de l'allée du Forum (pour des activités de rugby).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

Les terrains désignés pour cette manifestation sont remis à l'association EMIS qui les accepte en l'état pour la période allant du 4 juillet 2011, 8 heures au 24 août 2011, 20 heures pour des activités sportives du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour l'ensemble des activités, les actions conduites par l'association sont soumises au règlement du parc.

Les organisateurs devront veiller à sa bonne application, et notamment pour les articles suivants : interdiction de barbecue ou tout autre foyer, circulation des chiens tenus en laisse, interdiction de circulation des véhicules motorisés dans l'enceinte du parc, circulation autorisée pour le montage et le démontage des installations avec warning à 20km/h sur les voies définies strictement par le plan de circulation, ramassage des ordures...

ARTICLE 3 : ACCES AUX RESEAUX

Si l'association EMIS souhaite assurer l'alimentation électrique de ses équipements par groupe électrogène, celui-ci devra être insonorisé, son accès sécurisé et installé en bordure de voirie afin de ne pas détériorer les pelouses.

Celui-ci devra être placé sur un bac de récupération des carburants en cas de fuite ou de débordement et être dissimulé derrière une palissade pour le confort visuel des usagers du parc.

Dans le cadre de l'électrification par le réseau aérien, un plan d'installation devra être fourni et validé par le Département préalablement au début de l'installation faite par le prestataire de la ville de Sevran.

Les sanitaires publics du parc situés au niveau de la buvette du tapis vert à l'entrée du parc ou au pavillon Maurouard quand ce dernier est ouvert pour une exposition ou une animation. Ils seront accessibles aux usagers de la manifestation.

ARTICLE 4 : INSTALLATION ET DEMONTAGE

Les véhicules autorisés à rentrer dans le parc seront ceux destinés au chargement et déchargement du seul matériel et aux équipes de sécurité de la manifestation.

Aucun véhicule à l'exception des véhicules de premier secours ou de sécurité ne devront stationner à l'intérieur du parc. Pendant toute la durée de la mise à disposition des terrains, l'organisateur s'engage à gérer l'accès de ses participants au parc.

Aucun élément des manifestations ne doit être attaché dans les arbres du parc, qu'il s'agisse de fils électriques ou téléphoniques, de panneaux, banderoles, à l'exception d'éléments de rubalise pour la sécurisation des espaces de la manifestation qui pourront être attachés aux troncs des arbres ainsi qu'une signalétique directionnelle installée en compagnie du technicien du parc.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

Il sera procédé, au moment de la mise à disposition du terrain, à un état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis, attesté par un procès verbal dressé par les gardes départementaux assermentés, en présence des représentants de l'association EMIS et qui sera adressé à ces derniers.

A l'issue de la période de mise à disposition, l'association EMIS devra remettre le terrain, objet du présent arrêté, libéré de toutes installations, accessoires et nettoyé.

A l'initiative du Département, il sera procédé à un nouvel état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis, attesté par un procès verbal dressé par les gardes départementaux assermentés, en présence des représentants de l'association EMIS qui sera adressé à ces derniers. Sur cet état des lieux, figurera le délai de remise en état complet.

La réparation de toute dégradation constatée est à la charge de l'association EMIS et assurée directement par ses soins.

Toutes les réparations de dégradations constatées, notamment sur les voiries, les équipements bâtis, les réseaux, les plantations, les clôtures, les jeux et équipements sportifs, seront à la charge de l'association et assurées directement par ses soins.

A la fin des remises en état, un constat de bon achèvement sera dressé par le Département, attesté par un procès verbal dressé par les gardes départementaux assermentés, et remis à l'association EMIS.

En cas d'inexécution par l'association EMIS de ses obligations, un bilan chiffré sera établi par les services départementaux 15 jours après la date d'achèvement prévue pour les remises en état des terrains et transmis à l'association EMIS qui s'engage au règlement du montant fixé dans le bilan. Ce règlement sera effectué au bénéfice du Département, dès réception de la demande.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EMIS

L'association EMIS est réputée responsable du respect de la réglementation en vigueur relative aux bruits de voisinage.

L'association EMIS est réputée responsable du respect des contraintes acoustiques propres au site. Elle doit donc prévoir tous les matériels et tous les procédés de mise en œuvre nécessaires à leur satisfaction.

La réglementation en vigueur applicable à ce jour est décrite notamment dans les textes suivants :

Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 à L 1312-2 et R 1337-6 à R 1377-10, Norme NF S 31-010 relative à la « caractérisation et au mesurage des bruits d'environnement ».

La gêne pour les riverains se caractérise en terme de valeur critique d'émergence par rapport au niveau de bruit ambiant caractérisant le secteur en fonction de la période de référence (Jour ou Nuit).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'association EMIS devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police d'assurances la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber par application du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de cette manifestation.

Il est entendu que le Département, en ce qui concerne ses agents comme ses biens, est considéré comme tiers. La manifestation se déroulant sous l'entière responsabilité de l'association EMIS, le Département ne saurait être inquiété des dommages survenus à cette occasion.

L'association EMIS devra communiquer impérativement au Département de la Seine-Saint-Denis, au moins une semaine avant la tenue de la manifestation, les attestations d'assurances mentionnées au présent article.

L'association EMIS prend l'engagement, dans l'éventualité d'une carence des assureurs ou de l'exécution imparfaite des obligations mises à sa charge au plan des assurances, d'assumer financièrement la réparation des dommages occasionnés du fait de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La mise à disposition des terrains du parc forestier de la Poudrerie concernés par la manifestation est faite à titre gracieux dans la mesure où il s'agit d'une manifestation socio-culturelle et sportive accessible aux séquanodionysiens.

ARTICLE 9 : REGIME DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La mise à disposition des terrains du parc forestier de la Poudrerie vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS LEGALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'association EMIS d'obtenir toutes les autorisations légales, notamment auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 19 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
la vice-présidente
Josiane Bernard

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DÉPLACEMENTS

ARRÊTÉ N° 2011-589 DU 12 JUILLET 2011 PORTANT RÉGLEMENTATION ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE STRATÉGIQUE (RD 129) SUR LES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN ET CLICHY-SOUS-BOIS.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le présent arrêté s'applique exclusivement pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la route stratégique (RD 129) entre l'allée Jules Vallès et le chemin de la Glaisière durant certains jours pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2011 et le 16 décembre 2011 inclus, de 9h00 à 17h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2. - Afin de réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la route stratégique (RD 129) entre l'allée Jules Vallès et le chemin de la Glaisière, une file de circulation pourra être neutralisée à l'avancement du chantier, la circulation s'effectuant sur la voie laissée libre à la circulation sous le régime d'un alternat par feux d'une longueur n'excédant pas 200m.

ARTICLE 3. - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les entreprises Mabillon, ECP et Polirive, pour chacune en ce qui les concerne.

ARTICLE 4. - Le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le maire de la ville de Clichy-sous-Bois, le maire de la ville de Livry-Gargan, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 juillet 2011
pour le président du conseil général et par délégation,
la vice-présidente
Corinne Valls

ARRÊTÉS CONJOINTS

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- *Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

Département de la Seine-Saint-Denis
- *Direction de l'Enfance et de la Famille*
- *Service de l'Aide Sociale à l'Enfance*

ARRÊTÉ N° 2011-575 DU 30 JUIN 2011 RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2010 LES ACCUEILS DE SEINE SAINT DENIS 8 RUE DU PRESIDENT WILSON VILLA WILSON 93120 LA COURNEUVE GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN COTXET

ARRESENT :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles des accueils de Seine Saint Denis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 547,00	2 298 691,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 596 032,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	422 112,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 258 822,39	2 265 781,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 959,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultat suivantes :

Compte 11519 pour un montant de 2864,37 €,

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée des accueils de Seine-Saint-Denis sis 8 rue du Président Wilson Villa Wilson 93120 LA COURNEUVE est fixé à 182,11 €,

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 est fixé à 255,50 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010,

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

ARTICLE 6. - La directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et au *Recueil des Actes Administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 juin 2011

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Christian Lambert

Pour le président du Conseil général,

et par délégation :

Le vice-président,

Bally Bagayoko.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

- Direction de l'Enfance et de la Famille

- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

ARRÊTÉ N° 2011-590 DU 30 MARS 2011 D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ POUR ENFANTS DE SEINE-SAINT-DENIS « LA FABRIQUE DE MOUVEMENTS » 5 RUE DE VALMY 93300 AUBERVILLIERS. GÉRÉE PAR : L'ASSOCIATION SOS INSERTION ET ALTERNATIVES SISE 102 RUE AMELOT 75011 PARIS

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. - L'Association « SOS Insertion et alternatives » est autorisée à ouvrir une unité d'hébergement diversifié avec un centre d'activités de jour « La Fabrique de Mouvements », située à AUBERVILLIERS, 5 rue Valmy, par transformation de la structure expérimentale.

ARTICLE 2. - Au sein de cette structure, l'établissement est autorisé à accueillir 30 jeunes dans le cadre d'hébergements diversifiés et individuels, dont cinq places d'accompagnement en familles de parrainage pour jeunes en grande difficulté.

Les jeunes gens filles et garçons accueillis seront âgés de 15 à 21 ans et bénéficieront d'un accompagnement individualisé vers l'autonomie. Ils seront confiés par le juge des enfants (article 375 et suivants du code civil et ordonnance du 2 février 1945) et, par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse et de l'Aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3. - L'autorisation de fonctionnement est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de notification de cet arrêté,

ARTICLE 4. - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le Directeur général des services du Département et le président de l'association « SOS Insertion et Insertion » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'informations administratives des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*,

Fait à BOBIGNY, le 30 mars 2011

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Christian Lambert

Pour le Président du Conseil général et par délégation,

Le Vice-président,

Pascal POPELIN

RAAD N° 2012-02 du 23 mars 2012

Conception/réalisation: SACG

Pour copie certifiée conforme:

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie: service de reprographie interne

ISSN: 0761 - 1142

Abonnement: 38, 11 €/an

Adresser les demandes à:

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

93006 Bobigny cedex

Tél: 01 43 93 94 15

<http://www.seine-saint-denis.fr/-Les-relevés-administratifs-.html>

NB: Les annonces des marchés à passer selon la «procédure adaptée» sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 400